



UNITED NATIONS
UNIVERSITY

UNU - CRIS

COMPARATIVE REGIONAL INTEGRATION STUDIES



UNU-CRIS Working Papers

W-2009/7

DYNAMIQUE, THEMES ET ACTEURS

Des relations entre la Communauté andine et l'Union
européenne

Author:

Giovanni Molano Cruz

The author

Giovanni Molano Cruz

Visiting Researcher at UNU-CRIS. Ce travail fait partie d'une recherche doctorale menée à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne sous la direction du Professeur Yves Déloye. Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance envers Philippe De Lombaerde, Luk Van Langenhove et toute l'équipe de l'UNU-CRIS pour leur appui au bon déroulement de cette recherche.

United Nations University - Comparative Regional Integration Studies

Potterierei 72, 8000 Brugge, BE-Belgium

Tel.: +32 50 47 11 00 / Fax.: +32 50 47 13 09

www.cris.unu.edu

Table of content

1) La configuration des relations entre la Communauté andine et l'Union européenne	5
a) Le cadrage de l'interrégionalisme euroandin.....	5
b) Une coopération interrégionale fondée sur la dynamique des échanges économiques	22
c) Formes et thèmes de la coopération interrégionale euroandine	31
d) Dialogue politique et acteurs des relations euroandines	38
2) L'interrégionalisme CAN-UE sur la scène globale.....	47
a) Les structures mondiales de la coopération interrégionale euroandine	47
b) Les avatars de l'association interrégionale incluant une zone de libre-échange	53
c) La coopération contre le trafic illicite de stupéfiants : spécificité de l'interrégionalisme UE-CAN	59

Introduction

« L'interdépendance entre les hommes donne naissance à un ordre spécifique, ordre plus impérieux et plus contraignant que la volonté et la raison des individus qui y président »

Norbert Elias,

La Dynamique d'Occident, Paris, Calman-Lévy, 1975, p 189

L'idée développée dans ce document de travail est la suivante : l'interrégionalisme euroandin est un fait d'interrelations, voire de relations et pratiques sociales de coopération, entre Andins et Européens sur l'arène globale. Ce sont seulement prises dans leur globalité que ces relations prennent un sens interrégional. La perspective globale permet de préciser la dynamique des échanges à l'origine des relations euroandines et de comprendre comment elles sont enchevêtrées dans les enjeux de la politique mondiale. La coopération interrégionale intègre les dissymétries entre les deux groupements d'intégration régionale tout en mettant l'accent sur une communauté de valeurs (culturelles, politiques, historiques) partagées. Elle s'organise à partir de 1983, autour d'une multiplication et une complexité accrues de thèmes, instruments et procédures qui cadrent les rapports contemporains entre l'intégration régionale andine et européenne. Depuis lors à chaque mouvement, en Europe et la région andine, visant autant l'intégration régionale des marchés que de nouveaux sujets de coopération régionale, correspond une ouverture des processus d'intégration vers l'extérieur. De la sorte, les relations extérieures des groupements régionaux favorisent la mise en place des lieux et mécanismes de coopération entre ces groupements et l'interrégionalisme s'affirme comme une forme de coopération multidimensionnelle.

Le document est divisé en deux parties. La première explique la configuration de la coopération euroandine selon le cadrage normatif, les acteurs et les enjeux des relations entre l'Union européenne (UE) et la Communauté andine (CAN). Alors que la deuxième partie détermine les structures globales dans lesquelles est imbriqué l'interrégionalisme CAN-UE. A ce propos deux champs sont relevés : les processus de négociation afin de créer une zone de libre-échange et la coopération contre le trafic illicite de stupéfiants.

1) La configuration des relations entre la Communauté andine et l'Union européenne

Pendant les années 1980 Andins et Européens mettent en œuvre un cadrage formel pour leurs interactions et relations de coopération interrégionale. Au cours de la décennie suivante, progressivement, la configuration euroandine intégrera de nouveaux thèmes touchant aux enjeux politiques, économique et l'aide au développement adoptera de nouvelles procédures techniques et organisationnelles. De fait, bien que les échanges commerciaux soient toujours marqués par des asymétries structurelles, les flux économiques et les programmes de coopération adoptent une dynamique au profit d'intervenants privés. Considérer ce processus permet de dégager les formes et les acteurs de la coopération interrégionale euroandine et de constater l'affermissement de l'interrégionalisme comme une forme de coopération multidimensionnelle.

a) Le cadrage de l'interrégionalisme euroandin

En décembre 1983, une fois le Groupe andin a acquis son autonomie juridique, l'« accord-cadre de coopération » entre la CEE et le Pacte andin est en effet signé, incluant les précédents accords bilatéraux. Les propositions d'aide et coopération au développement, du côté européen, et les demandes de coopération pour le démarrage de la croissance économique et l'augmentation du commerce extérieur, du côté des membres de l'intégration andine, se juxtaposent alors explicitement. Ainsi, à une relation commerciale classique axée sur la négociation de barrières tarifaires et au faisceau d'actions des rapports technocratiques d'aide, succède un cadre formel d'échanges de coopération caractérisé par l'interaction d'intervenants agissant en représentation de processus d'intégration régionale à travers dispositifs et lieux interrégionaux. En d'autres termes, les relations forgées par des rencontres, contacts et interactions sont

remplacés par de procèdes consignés dans un contrat interrégional qui, au plan eurolatinoaméricain, cristallisait une nouvelle forme de coopération¹.

Dans l'espace global, cette nouvelle forme de collaboration se lisait aussi dans l'accord signé trois ans auparavant par l'ASEAN et la Communauté économique européenne. Toutefois, à l'inverse de celui-ci qui ne réactive pas d'appels aux relations passées, l'accord cadre Pacte andin-Communauté économique européenne déclenchera la remise à l'ordre du jour des relations historiques, et par là d'une communauté de valeurs culturelles et principes politiques partagés, entre l'Europe et l'Amérique latine. D'ailleurs, pendant les années 1980, cet argument sera réciproquement réveillé, d'une part, au fur et à mesure qu'en Amérique latine des gouvernements démocratiques prennent le pas sur les régimes militaires et, d'autre part, à l'occasion de l'entrée de l'Espagne et le Portugal, en 1986, au processus de coopération et intégration régional européen. En 1983, un observateur des rapports eurolatinoaméricain a ainsi remarqué : « On redécouvre qu'il existe entre l'Europe et l'Amérique latine une communauté de valeurs et d'intérêts politiques qui justifie un renforcement substantiel des liens entre les deux mondes. On y trouve la même conception de la société et des droits de l'homme ; on y a une vision semblable de l'organisation du monde au plan politique et économique ; s'y manifeste, en particulier, le même intérêt à favoriser l'émergence d'entités régionales fortes, élément de base de l'indépendance de chaque pays membre, de la stabilité politique et du progrès économique. La même obligation y est admise de modifier les stratégies économiques et le même intérêt affirmé à organiser un environnement international qui génère la croissance non-inflationniste, condition absolue du règlement des problèmes latino-américains nés de l'endettement, comme de problèmes européens résultant du chômage structurel »².

Dans le préambule, outre l'insistance sur les asymétries et la coopération entre les deux ensembles régionaux, les signataires de l'accord ont remarqué comme objectif « d'établir une nouvelle phase de coopération internationale basée sur l'égalité, la justice et le commerce ». Ils ont également précisé qu'il s'agissait d'un accord non préférentiel au niveau commercial. Les premiers articles de l'accord rendent pourtant intelligible la donne des rapports de coopération envisagés. Le premier article stipule qu'il est nécessaire de fortifier « la coopération économique » afin d'améliorer le niveau de vie des parties

¹ En 1985, un accord semblable est signé entre le Marché commun centre-américain et la CEE et entre celle-ci et le Panama.

² LIETAR B, « Les relations CEE-Amérique latine dans le contexte du nouvel ordre international », *Colloque l'Amérique latine et la CEE dans les années 80*, Bruxelles, 5,6,7 mai 1983, p 3. Cité par LE NAËLOU Anne, *Politiques européennes de développement avec les pays du Sud...op.cit*, p 128.

engagées. D'ailleurs, la précision d'objectifs particuliers de ce type de coopération annonce qu'aucun thème n'est *a priori* exclu³. Le deuxième article concerne la « coopération au développement ». Ainsi, la solidarité basée sur la similitude d'une volonté politique d'inaugurer une nouvelle forme de coopération internationale est accompagnée d'une autre solidarité basée sur la différenciation et les asymétries. D'un côté, un groupement de pays « développés », et de l'autre une association des pays « en développement ». Mais l'ensemble des institutions et membres des deux processus d'intégration régionale partageant valeurs politiques, historiques et culturelles.

Pour gérer les rapports interrégionaux la Commission Mixte, conçue dix ans auparavant, est incorporée (article 5) et ses tâches sont précisées : mener à bien les actions nécessaires ainsi qu'évaluer les résultats qui en découlent afin de mettre en œuvre une coopération efficace. Cette Commission a été aussi mandatée pour créer autant de sous-commissions qu'il est nécessaire. Trois sous-commissions sur les domaines industriel, commercial et de la science et technologie seront ainsi fondées. Celles-ci s'ajouteront aux mécanismes et lieux de rencontre établis entre les parlements européens et latino-américains et au « Dialogue Communauté européenne-Amérique latine » qui, au cours des années 1980, résultant des actions des Européens et Latino-américains pour trouver une solution pacifique aux conflits armés centre-américains, peu à peu deviendra le « Dialogue Groupe de Rio-Communauté européenne ». Un autre produit du « Dialogue Communauté européenne-Amérique latine » sera le « Groupe latino-américain des chefs de missions diplomatiques à Bruxelles », connu comme GRULA par son acronyme en espagnol. D'ailleurs, à partir du milieu des années 1980, les rapports entre chercheurs et universitaires Latino-américains et Européens auront un organisme institutionnel financé par la Commission européenne. Le 9 octobre 1984, « comme résultat d'une initiative d'un groupe d'universitaires, journalistes et diplomates Européens et Latino-américains » a en effet été créé l'Institut de relations europeo-latino-américaines (IRELA) ayant comme siège Madrid. Conçu afin de « promouvoir et renforcer les relations entre l'Europe occidentale et l'Amérique latine, tant au niveau pratique qu'interrégional », l'IRELA s'érigera comme un *think-tank* de la politique latino-américaine de l'Europe communautaire. Si l'on observe la structure des soixante-trois documents produits par l'IRELA, entre

³ Les objectifs de coopération économique qui sont précisés sont les suivants : promouvoir le développement de l'agriculture, de l'industrie, l'agro-industrie et de l'énergie ; encourager le progrès technologique et scientifique, créer de nouvelles opportunités d'emploi, pousser le développement régional, protéger l'environnement, encourager le développement rural, ouvrir de nouvelles sources de ressources et de nouveaux marchés. Cf. *Reglamento del Consejo N° 1591/84 de 4 de junio de 1984 referente a la conclusion de un acuerdo de cooperación entre la Comunidad Economica Europea, por una parte, y el Acuerdo de Cartagena y sus paises miembros –Bolivia, Colombia, Ecuador, Peru y Venezuela-, por otra*, Diario Oficial de las Comunidades Europeas, L153/1.

1986 et 1999⁴, l'on constate en effet comment les rapports d'étude et de conférences interrégionales organisées par cet institut perdent peu à peu le regard critique au profit de la légitimation des documents produits par la Commission européenne sur les relations eurolatinoaméricaines. De fait, ces documents officiels communautaires européens seront de plus en plus, et d'une manière presque exclusive, le soubassement des analyses de l'IRELA.

Les thèmes et enjeux de la coopération interrégionale euroandine ont été certainement inscrits dans les discussions et les conférences organisées par l'IRELA, mais l'accord interrégional euroandin n'a pas prévu de mesures particulières concernant la création d'un centre d'études des relations entre les deux groupements d'intégration régionale. Il a été conclu pourtant que l'accord interrégional Pacte andin-CEE serait quinquennal, sans contenu financier établi et fixé à l'avance, et prorogeable automatiquement par deux ans sauf si une des parties le dénonçait. L'accord-cadre permettra ainsi la mise en place progressivement de diverses matières, et les contacts et rencontres entre représentants des processus d'intégration régionale se feront, depuis lors, au nom d'une coopération formellement convenue.

Tableau 1

Mecanisme de rencontre entre la Communauté européenne et le groupe andin pendant les années 1980

AU EUROLATINOAMERICAIN	NIVEAU	AU COMMUNAUTE EUROPEENE	NIVEAU	GRUPE ANDIN	–
* Groupe de Rio – Communauté européenne		* Commission mixte			
		* Sous-commission industrielle			
* Conférences interparlementaires		* Sous-commission commerciale			
* GRULA / Coreper		* Sous-commission de science et technologie			

Source : travail de l'auteur.

⁴ Pendant la période octobre 2006 - février 2007, nous avons révisé les documents produits par l'IRELA disponibles dans les bibliothèques de la Commission européenne et du Collège de l'Europe.

Ainsi, par exemple, en août 1985, représentants de la Commission européenne participent à la cinquième séance du Conseil andin de statistiques. En septembre de cette année, sous l'égide des institutions communautaires européennes et andines, a eu lieu à Caracas une conférence agro-industrielle réunissant cent dix entrepreneurs européens, dix représentants de banques européennes et cent vingt entrepreneurs des pays andins⁵, laquelle faisait partie d'une de treize « *Ruedas de negocios* » (Carrefour d'entrepreneurs) promues depuis 1984. Entre 1984 et 1988, soixante-quinze opérateurs andins (15 par chaque pays) ont reçu une formation sur techniques d'emballage dans des centres et instituts européens. L'objectif étant le transfert de technologie et de savoir-faire. Entre 1984 et 1990, ont été développés vingt-sept projets de recherche dans les champs de la médecine et l'agriculture tropicale. En 1986, a démarré le « Project Mercator Andin » sur l'échange d'information des mouvements du commerce mondial et le Groupe andin et la CEE cofinancent une série de vingt-six programmes de télévision (de 30 minutes) sur la géographie des pays andins. En 1987, les membres de la Junte du Groupe andin et de la Commission européenne entreprennent des analyses économiques conjointes sur le secteur de services publics, la promotion d'investissements européens dans la région andine, et sur les possibilités de coopération dans les domaines énergétique, minier, agro-industriels, services de communications, normes industrielles et échange d'informations⁶.

En 1987, des projets visant la réduction de cultures illicites de coca et la prévention de la consommation illicite de cocaïne ont été mis à l'oeuvre sous la forme « d'aide humanitaire » en Bolivie, Colombie et Pérou. Au printemps 1988, en avril, à Milan, Européens et Andins organisent une rencontre entre opérateurs économiques et simultanément Milos Alcalay, au nom du Parlement andin, a présenté à la Commission mixte Pacte andin-CEE, une demande d'appui financière pour la « coordination des législations andines » concernant les actions contre le trafic illicite de stupéfiants⁷.

Pendant les années 1980, en dépit de nombreuses rencontres et de la signature d'un accord cadre de coopération interrégionale, la structure des rapports commerciaux entre le Groupe andin et la Communauté européenne n'a pas changé. D'une part, les importations andines ne bénéficieraient que du

⁵ ESCALONA ORGAO Ana Isabel, *La cooperacion de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los paises del Pacto Andino*, European University Institute-European Policy Unit, Florence, Working Paper EPU N° 90/5, p 25

⁶ ESCALONA ORGAO Ana Isabel, *La cooperacion de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los paises del Pacto Andino*,... op.cit

⁷ DE JUAN Y PENALOSA Rafael, « La Comunidad y el Pacto Andino : unas relaciones prometedoras », *Informacion Comercial Espanola. Revista de Economia*, (684-685), agosto-septiembre 1990, pp 103-126.

SPG, dont les contraintes trouvées par les Andins ont été évoquées ci-dessus ; d'autre part, les échanges commerciaux seront toujours entre produits agricoles et matières premières andines et manufactures et produits industriels européens⁸. En d'autres termes, les discussions concernant les échanges commerciaux se poursuivront dans les espaces multilatéraux, notamment au sein du GATT et progressivement les pays andins adhéreront à cet accord multilatéral⁹.

En ce qui concerne les investissements, l'année 1987 fait date dans la configuration des relations euroandines. Le 1 février est entré en vigueur l'accord cadre de coopération euroandine, après sa ratification par les Parlements bolivien, équatorien, colombien, péruvien et vénézuélien. Deux mois après, le 11 mai 1987 les membres du Groupe andin signent le protocole de Quito qui reformant le traité fondateur du Pacte andin se veut un nouveau pas dans le processus d'intégration andine. Certes, outre les questions économiques, ces réformes répondaient aux transformations de l'intégration régionale comme un processus de coopération ouvert à un large ensemble de thèmes de coopération entre les pays membres.

Mais sur le plan des rapports externes, une particularité de ce changement a été la dérogation de la Décision 24 et la mise en place d'un nouveau régime pour les investissements. Celui-ci a donné de l'autonomie aux pays andins pour l'élaboration de leurs propres normes sur la régulation des investissements et le transfert de technologie. À cette époque un économiste espagnol a jugé cette décision comme « plus en accord avec les nouveaux temps »¹⁰. Autrement dit, le changement de législation sur les investissements au sein de l'intégration andine correspondait au nouveau credo du mouvement global qui se dessinait autour de la « libéralisation de l'environnement économique », la diminution de tout interventionnisme dans le marché et l'encouragement de l'initiative privée. De plus, autant les discussions et rapports issus de la CNUCED que ceux produits à l'intérieur du GATT préconisaient la création des conditions favorables à la circulation des capitaux afin de réactiver l'économie mondiale¹¹. Cette nouvelle orientation économique dans les relations eurolatinoaméricaines, adoptera elle aussi des contenus stratégiques. De fait, depuis la fin des années 1970, l'idée selon laquelle

⁸ *Idem*, p 110 ; ESCALONA ORGAO Ana Isabel, *La cooperacion de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los países del Pacto Andino...*op.cit, pp 16-17.

⁹ La Colombie en 198, la Bolivie en 1989, le Venezuela en 1990, l'Equateur en 1992 et le Pérou

¹⁰ *Idem*, p 118

¹¹ WIONCZEK Miguel, « The Relationship between the European Economic Community and Latin America in the Context of a Global Economic Crisis »...op.cit, p 25

le commerce serait l'axe stratégique dans les relations eurolatinoaméricaines face à l'hégémonie des Etats-Unis est peu à peu déplacée pour une autre qui plaçait les investissements comme le pivot, à long terme, d'une telle stratégie et du développement d'un commerce complémentaire¹².

Du côté européen, le 1 juin est entré en vigueur de l'Acte unique européen, qui avait lancé les bases pour la création d'un marché commun de celle qui deviendra désormais Communauté européenne. Du même que dans le cas du Groupe andin, cette relance de l'intégration européenne s'inscrivait dans une adaptation aux mouvements de l'économie mondiale. Au niveau interne elle a visé l'« europessimisme » alors que sur le plan externe le nouveau contrat de l'intégration européenne concernait le renforcement du positionnement de la Communauté européenne dans l'économie mondiale.

Quelques semaines après, le 22 juin 1987, le Conseil de la Communauté européenne prend de nouvelles décisions concernant la coopération avec l'Amérique latine dont l'objectif majeur appelait à la promotion des investissements européens dans la région latino-américaine. Le contexte international de ces recompositions euroandines concernant les investissements était le prélude de la crise boursière d'octobre 1987, dont les conditions de son origine n'étaient pas loin de l'historique crise de 1929 : mouvement purement spéculatif, réduction d'impôts bénéficiant aux couches sociales les plus riches et la montée en puissance d'entreprises financières¹³.

Dans ces conditions, présentées comme éléments de la coopération industrielle entre firmes latino-américaines et européennes, les nouvelles directrices européennes se sont focalisées dans cinq champs d'action pour favoriser les investissements : information, coopération scientifique et technique, formation et coopération financière¹⁴. Ces précisions de la coopération européenne, touchant aussi les pays d'Asie et

¹² LIETAER Bernard, *Europe + Latin America + Multinationals. A positive Sum Game for the Exchange of Raw Materials and the Technology in the 1980*, London, Saxon-House, 1979.

¹³ KENNETH GALBRAITH John, *La crise économique de 1929*, Paris, Bibliothèque Payot, 1989, notamment Préface à l'édition de 1989. 1929 et le krach de 1987'.

¹⁴ Plus précisément le document du Conseil a noté : « L'on mettra notamment l'accent sur la coopération dans son sens le plus large. Dans ce sens, il sera de la responsabilité des pays latino-américains de créer un cadre plus favorable pour attirer les investissements européens ; la coopération sera encouragée entre opérateurs économiques de deux régions, notamment sous la forme d'entreprises conjointes. A ce propos, et comme complément aux initiatives des états membres, la Communauté fera attention à identifier les secteurs d'intérêts réciproque, à mettre en contact les interlocuteurs potentiels, dans l'élaboration d'actions d'appui aux entreprises conjointes, notamment dans le domaine de la promotion commerciale et de l'échange d'information. Ces actions seront développées aussi

la Méditerranée¹⁵, a changé la donne des rapports économiques euroandins. Jusqu'à-là, les investissements des entreprises européennes occupaient en effet une deuxième position assez éloignée des investissements étasuniennes : 12% contre 53% Un pourcentage très proche du 9% configuré par d'entreprises d'origine latino-américaine opérant dans les pays andins¹⁶.

De plus, du côté européen en 1987 a surgi « l'initiative Cheysson ». Inspirée par le Commissaire Cheysson, elle donnera lieu l'année suivante au programme *European Community Investment Partner* (ECIP) dont l'objectif premier était de faciliter les investissements communautaires en Asie, dans les pays tiers méditerranéens et en Amérique latine¹⁷. Mais les fruits de ces recompositions des rapports interrégionaux concernant la promotion de *joint ventures* ne verront le jour qu'au tournant des années 1990¹⁸, quand les investissements européens et états-uniens atteindront des pourcentages presque égaux dans la région andine.

Il est certain qu'à partir de 1987, la coopération économique euroandine est configurée par un large ensemble de thèmes (industrie, énergie, science et technologie, tourisme, intégration régionale, transports, pêche) qui visent « la création d'un environnement favorable aux investissements »¹⁹. Toutefois, ceci ne permet pas d'en conclure que cette coopération ne représente rien d'autre qu'une ouverture et une libéralisation au capital financier. Ces mouvements de coopération, issus des actions conjointes d'organisations d'intégration régionale et leur pays membres, cherchaient à agencer les rapports entre opérateurs économiques. De ce point de vue, ils révélaient aussi une des formes d'action des autorités politiques face à l'irruption de ces acteurs économiques sur la scène globale. À la coopération dans les espaces régionaux menée par les gouvernements, soit pour attirer des capitaux vers la région andine, soit pour mondialiser les entreprises européennes, les groupements d'intégration additionnent des activités

in situ, spécialement en contact avec les entités publiques et privées, comme les Chambres de commerce ». *Conclusions du Conseil sur les relations CEE-AL*, Bruxelles, le 22 juin 1987.

¹⁵ DE JUAN Y PENALOSA Rafael, « La Comunidad y el Pacto Andino : unas relaciones prometedoras »...*op.cit* p 117

¹⁶ *Idem* p 118. L'origines des autres opérateurs d'IED en 1985 dans la région andine était : la Suisse (7,2%), Japon (2%), les pays nordiques (1,2%), autres pays (14,9%).

¹⁷ Cf. Avis du Comité économique et social sur les 'Instruments CE d'aide à l'investissement dans les pays tiers », *Journal Officiel des Communautés européennes*, C284/82, le 14 septembre 1998, p 83. L'ECIP a prend fin en 1999.

¹⁸ Entre 1985 et 1990 les investissements européens en Amérique latine se concentraient dans quatre pays : Argentine, Brésil, Chili et Mexique. RENAUX Geneviève, *Relations between the European Union and Latin America*, Bruxelles, Club de Bruxelles, 1994, p 71

¹⁹ ESCALONA ORCAO Ana Isabel, *La cooperacion de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los paises del Pacto Andino...op.cit*, p 23

conjointes pour atteindre ces objectifs. En d'autres mots, la coopération interrégionale s'affirme comme une des expressions de la reconfiguration de l'autorité politique provoquée par la montée en puissance des agents économiques. Au programme *ECIP*, par exemple, participeront trente-et-une banques européennes contre dix-huit latinoaméricaines, dont sept andines²⁰ (voir Tableau 2).

Tableau 2

OPERATEURS FINANCIERS PARTICIPANT AU PROGRAMME ECIP 1988-1992

EUROPEENS		ANDINS
ABN AMRO	GERMAN INVESTMENT	BANCO DEL PACIFICO
ALLIED IRISH BANKS	AND DEVELOPMENT	(Equateur)
	COMPANY	
BANCA NAZIONALE DEL		BANCO DE VENEZUELA
LAVORO	DEUTSCHE BANK GROUP	
		BANCO INDUSTRIAL
BANCO BILBAO-VIZCAYA	NETHERLANDS	(Bolivie)
	DEVELOPMENT FINANCE	
BANCO DE FOMENTO E	COMPANY	BANCO WIESE (Pérou)
EXTERIOR		
	GENERALE DE BANQUE	COPORACION
BANCO ESPAGNOL DE		FINANCIERA DEL VALLE
CREDITO	ISTITUTO NAZIONALE	(Colombie)
	PER IL COMMERCIO	
BANCO EXTERIOR	ESTERO	INSTITUTO DE FOMENTO
		INDUSTRIAL (Colombie)
BANCO NACIONAL	INDUSTRIALIZATION	
ULTRAMARINO	FUND FOR DEVELOPING	CORPORACION ANDINE
	COUNTRIES	DE DEVELOPPEMENT
BANCO PORTUGUES DO		
ATLANTICO	INSTITUTO BANCARIO	
	SAN PAOLO DI TORINO	
BANCO SANTANDER		
	MORGAN GRENFELL	
BANQUE NATIONALE DE		
PARIS	NMB-POSTBANK	

²⁰ RENAUX Geneviève, *Relations between the European Union and Latin America*, op.cit , p 21 des Annexes.

BANQUE	BRUXELLES	PARISBAS
LAMBERT		PROPARCO PARIS
CAIXA	GENERAL	DE
DEPOSITOS		RABOBANK
COMONWEALTH		BELGIAN COMPORATION
DEVELOPMENT		FOR INTERNATIONAL
COPORATION		INVESTMENT
CIC PARIS		SOFINASIA PARIS
COFIDES		
CREDYT LIONNAYS		

Source : élaboration de l’auteur à partir de RENAUX Geneviève, *Relations between the European Union and Latin America*, Bruxelles, Club de Bruxelles, 1994, p 21 des Annexes.

Au cours des années 1980, l’ensemble des différents volets de coopération arrangée par le cadre interrégional (voir Tableau 3), soit entre les institutions européennes et les pays membres du Groupe andin, soit entre les organisations andines et européennes, vient se superposer aux simples échanges économiques, notamment commerciaux, et d’aide au développement des enceintes multilatéraux, ainsi qu’aux rencontres issues du « Dialogue Communauté économique européenne-Amérique latine ». De plus, la nouvelle forme de coopération institutionnalisée par l’accord cadre Groupe andin-Communauté européenne a surgi chargée de principes et intentions politiques réciproques : coopérer afin de favoriser des rapports économiques plus justes et des bénéfices équilibrés entre les diverses régions du monde.

Certes, à la fin des années quatre-vingt aussi bien le Groupe andin, à travers des études avancées par la Junte²¹, que la Communauté européenne, par le biais d’une évaluation accomplie par la Cours de Justice²²,

²¹ *Cooperacion de la Comunidad Economica Europea a la Junta de Cartagena : apreciacion de resultados en su componente industrial*, Lima, marzo 1989 ; *Evaluacion Global de los doce agnos de cooperacion técnica no reembolsable, de la Comision de las Comunidades Europeas a la Junta del Acuerdo de Cartagena, para el desarrollo e integracion del sector agropecuario en el grupo andino*, Lima, marzo 1989. Cités par ESCALONA ORGAO Ana Isabel, *La cooperacion de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los paises del Pacto Andino...op.cit* pp 28-29

²² Court of Justice, Report on the financial and technical aid to Latin American and Asian Countries (Ecuador, Peru and Bolivie), *Diario Oficial de las Comunidades Europeas*, JC 316, 12.12.88, diciembre 1988, pp 136-147. Cité par

ont remarqué que les objectifs de la coopération euroandine trop ambitieux ne correspondaient pas aux moyens techniques et financières mis à disposition. Ces organismes communautaires andin et européen ont d'ailleurs souligné les déficiences propres au processus andin d'intégration et les incompatibilités fréquentes entre certains projets développés et des programmes effectués dans le même domaine par les gouvernements des pays andins. Mais, en même temps ils ont encouragé aux processus d'intégration à poursuivre la coopération interrégionale. Autrement dit, si les intentions d'une coopération sur le plan interrégional ont rapidement été mises à l'épreuve, ce type de coopération et les rapports qui en découlent ont aussi été affirmés par les institutions andines et européennes.

Table 3

THEMES DE LA COOPERATION ENTRE

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LE GROUPE ANDIN (1976-1988)

THEME	CE – pays andins	CE – GRAN
AIDE AU DEVELOPPEMENT		
Aide technique et financière	Oui	Oui
Aide alimentaire	Oui	Non
Aide aux organisations non gouvernementales	Oui	Non
COOPERATION ECONOMIQUE		
Promotion du commerce	Oui	Oui
Appui de l'intégration régionale	Oui	Oui
Coopération énergétique	Oui	Oui
Formation	Oui	Oui

Cités par ESCALONA ORGAO Ana Isabel, *La cooperacion de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los países del Pacto Andino...op.cit* p 34

Coopération industriel	Non	Non
Protection de l'environnement	Oui	Non
Coopération scientifique	Oui	Oui
Science et technologique pour le développement	Oui	Non
AIDE HUMANITAIRE		
Aide alimentaire	Oui	Non
Aide aux réfugiés	Oui	Non
Aide d'urgence	Oui	Non
Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants	Oui	Non

Source : élaboration de l'auteur à partir de ESCALONA ORCAO Ana Isabel, *La cooperacion de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los países del Pacto Andino*, , European University Institute-European Policy Unit, Florence, Working Paper EPU N° 90/5.

Entre 1976 et 1989 les programmes de coopération entre les institutions européennes et les gouvernements andins ont été concentrés dans les domaines agricole et rural des pays andins. Cofinancés par les pays andins et les institutions ou pays de la Communauté européenne, ces programmes ont été formés par des projets et « micro-projets » en infrastructure, crédits, formation, appui aux petites et moyennes entreprises ainsi que le soutien à programmes nationaux ou issus d'organismes multilatéraux (voir Tableau 4). Au niveau du cofinancement par les institutions andines et européennes, pendant la même période, c'était aussi le domaine agricole qui a été visé à travers deux volets (voir Tableau 5). D'une part, par le renforcement de l'intégration andine, avec le soutien au développement du Département agricole au sein de la Junte andine, créée en 1976 afin d'approfondir le processus d'intégration régionale. D'autre part, par la réalisation d'études, rapports techniques, analyses, bilans et

diagnostics, et l'organisation de séminaires entre fonctionnaires des pays andins, convoitant l'identification des problèmes agraires dans la région andine ainsi que d'éventuelles stratégies d'action²³.

La mise en œuvre de ces activités et projets a pris principalement deux formes, lesquelles désormais sont caractéristiques du financement de la coopération interrégionale euroandine. Des projets développés soit conjointement par les institutions européennes et les états andins, soit entre les institutions européennes et andines. Mais la fusion d'une de ces deux formes dans des projets ou programmes plus larges opérés sous l'égide d'un état européen ou d'une organisation de coopération multilatérale configure une troisième modalité qui se consolidera progressivement. Certes, l'Europe communautaire constitue le principal bailleur de fonds pour la mise en œuvre des programmes de coopération euroandins. Mais les institutions de l'intégration andine, ainsi que ses états membres participent également dans les subventionnées des programmes et projets. Les pourcentages de cofinancement ne sont pas fixes. Du côté Européen, les fonds proviennent essentiellement du budget communautaire. Du côté andin les principaux sources pour le cofinancement sont nationales et fréquemment sous forme de ressources humaines et/ou infrastructure.

Tableau 4

COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LE GROUPE ANDIN

(1976- 1989)

DATE	TYPE DE PROGRAMME	FINANCEMENT CEE	FINANCEMENT GRAN
1977	Coopération technique rurale	Oui	Oui
1977	Technologie alimentaire	Oui	Oui
1978	Technologie du bois	Oui	Oui
1978	Technologie du bois	Oui	Pas d'information

²³ ESCALONA ORGAO Ana Isabel, *La cooperación de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los países del Pacto Andino...op.cit*

1978	Technologie du bois	Oui	Pas d'information
1978	Huile de palme	Oui	Pas d'information
1978	Industrie : contrôle de qualité	Oui	Pas d'information
1979	Technologie alimentaire / nutrition	Oui	Oui
1980	Coopération technique rural	Oui	Oui
1981	Coopération technique industrielle - planification économique	Oui	Oui
1981	Technologie rurale	Oui	Oui
1982	Energie	Oui	Oui
1983	Promotion industriel du bois	Oui	Oui
1984	Stratégie en sécurité alimentaire	Oui	Oui
1985	Industrie : échanges interrégionaux	Oui	Oui
1988	Coopération technique : approfondissement de l'intégration régionale	Oui	Oui
1989	Consolidation agricole	Oui	Oui

Source : élaboration de l'auteur à partir de ESCALONA ORCAO Ana Isabel, *La cooperacion de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los paises del Pacto Andino*, , European University Institute-European Policy Unit, Florence, Working Paper EPU N° 90/5.

Selon sources de la Commission européenne, entre 1977 et 1989, la Communauté économique européenne et le Groupe andin ont mis en marche dix-sept programmes, dont treize ont été cofinancés et quatre dont on ne dispose pas d'information sur la contrepartie des Andins. Pendant la même période, sauf le Venezuela qui n'a pas participé à ces premiers programmes de coopération, les pays andins et la Communauté européenne ont cofinancé vingt-cinq programmes de coopération (onze en Bolivie, cinq en

Equateur, sept au Pérou et deux en Colombie), dont vingt-et-un ont été cofinancés par la Communauté européenne et le pays bénéficiaire.

Table 5

programmes de Coopération entre les membres du GROUPE ANDIN et la COMMUNAUTE EUROPEENNE (1976-1989)

DATE	TYPE PROGRAMME	DE FINANCEMENT CE	FINANCEMENT PAYS ANDIN	FINANCEMENT PAYS EUROPEEN OU MULTILATERAL
<u>BOLIVIE</u>				
1976	Crédit agro-industriel	Oui	Non	Non
1977	Développement rural	Oui	Oui	Oui (BM)
1978	Développement rural	Oui	Oui	Oui (BID)
1979	Enquête agraire	Oui	Oui	Non
1983	Irrigation	Oui	Oui	Oui (Allemagne)
1984	Microprojets ruraux I	Oui	Oui	Non
1984	Reconstruction	Oui	Oui	Non
1985	Microprojets ruraux II	Oui	Oui	Non
1986	Protection contre inondation	Oui	Oui	Oui (Pays Bas)
1987	Développement autonome	Oui	Oui	Non

1989	Prévention d'inondations	Oui	Oui	Non
<u>EQUATEUR</u>				
1976	Irrigation	Oui	Oui	Non
1981	Microprojets ruraux	Oui	Oui	Non
1983	Reconstruction pont	Oui	Oui	Non
1987	Développement agricole	Oui	Oui	Non
1988	Reconstruction post- tremblement de terre	Oui	Non	Non
<u>COLOMBIE</u>				
1984	Reconstruction	Oui	Oui	Non
1985	Microprojets	Oui	Pas d'information	Non
<u>PEROU</u>				
1979	Reboisement	Oui	Non	Oui (Bélgique)
1980	Micro-entreprises	Oui	Oui	Non
1983	Irrigation	Oui	Oui	Oui (Italie)
1983	Micro-investissements	Oui	Oui	Oui (Pays Bas)
1986	Microprojets ruraux	Oui	Oui	Non
1986	Prévention d'inondation	Oui	Oui	Non
1988	Microprojets II	Oui	Oui	Non

Source : élaboration de l'auteur à partir de ESCALONA ORCAO Ana Isabel, *La cooperacion de la CEE al Desarrollo de América Latina : el caso de los paises del Pacto Andino*, , European University Institute-European Policy Unit, Florence, Working Paper EPU N° 90/5.

Au-delà des stricts engagements financiers, qui matérialisent aussi bien la collaboration conjointe que les dissymétries entre les deux processus d'intégration régionale, la coopération interrégionale euroandine donne lieu à un ensemble de liens irréversibles qui agence mais également contraint, chaque jour d'avantage par les pratiques des rencontres et l'élargissement de thèmes traités, les dépendances réciproques entre les deux processus d'intégration régionale. Certes, les relations entre l'intégration andine et l'intégration européenne sont ordonnées notamment par des instruments d'aide et coopération au développement, et notamment par ceux configurant la politique de coopération au développement de l'Europe communautaire. C'est la notion de coopération qui est alors mise en avant et qui, de la sorte, paraît prendre le pas sur la logique d'ensemble : l'aide au développement et les valeurs de solidarité qui en découlent devanceraient les rapports et les asymétries économiques, alors que, comme dans les cas de rapports eurolatinoaméricains, c'est l'inverse qui constitue la logique motrice dans la configuration de relations entre le processus d'intégration andine et intégration européenne. Avec les mutations structurelles de l'espaces mondial, où les autorités politiques sont de plus en plus confrontées à composer avec des agents économiques et où les marchés tendent à un enchevêtrement progressif, l'objectif de coopérer afin de rendre les échanges économiques plus justes et équitables cédera la place à une coopération visant la libéralisation des marchés et le développement des échanges économiques.

Au tournant des années 1990, la coopération interrégionale entre l'intégration andine et l'intégration européenne ne sera pas pourtant bornée qu'aux questions économiques. Au contraire elle sera de plus en plus complexe en incorporant multiples thèmes et programmes de collaboration conjointe. Des négociations se succèderont et des compromis seront incessamment composés entre Européens et Andins. Les recompositions au sein de l'intégration européenne et l'intégration andine se traduiront dans une coopération interrégionale configurée désormais par une pluralité croissante de thèmes et d'intervenants. Outre les enceintes multilatérales et les mécanismes eurolatinoaméricains de coopération, de espaces et dispositifs institutionnels proprement euroandins se consolideront comme lieux de rencontre entre les représentants des deux groupes d'intégration et leurs membres, pour traiter une large diversité de sujets. Pour les uns et pour les autres, outre la régulation des rencontres et l'agencement d'intérêts et procédures d'action, la coopération interrégionale remportera des bénéfices tout en renforçant les dépendances réciproques. Le cadrage de la coopération interrégionale euroandine bâti pendant les années 1980 a donné

lieu alors à un nouveau type de relations qui, au cours de la décennie suivante, progressivement, intégrera de nouveaux thèmes sous couverture de coopération politique, économique ou d'aide au développement.

b) Une coopération interrégionale fondée sur la dynamique des échanges économiques²⁴

Au début des années quatre-vingt-dix, la Communauté européenne devient Union européenne (UE), et l'approfondissement de l'intégration régionale des marchés européens est accompagnée par la consolidation institutionnelle d'une politique vis-à-vis l'extérieure qui dépasse la coopération et la coordination entre les états membres au profit d'instruments et techniques d'ordre communautaire. D'ailleurs, désormais les objectifs en politique extérieure de l'UE incorporent les « pays en développement »²⁵. Six objectifs sont ainsi précisés : renforcement des principes et institutions démocratiques ainsi que des droits de l'homme et des groupes minoritaires ; promotion de la coopération visant l'intégration régionale ou subrégionale ; contribution à la prévention de conflits ; favoriser une coordination internationale des pays communautaires européens vis-à-vis des situation d'urgence ; promotion et appui à la bonne gouvernance ; enfin, renforcement de la coopération internationale dans de domaines tels que la lutte la prolifération d'armes, le terrorisme et le trafic illicite de stupéfiants²⁶.

Ces transformations se lisseront dans le renouvellement de la politique européenne de coopération au développement qui explicitement met en place des objectifs et des mécanismes qui ne se limitent pas à l'aide financière et technique mais mettent l'accent sur la diffusion de valeurs politiques. Depuis lors cette politique communautaire européenne soutient en effet la consolidation démocratique, le renforcement de la société civile, l'Etat de droit et l'intégration régionale comme modèle d'organisation commerciale.

²⁴ Cette partie du document reprend certains données et réflexions développés dans MOLANO CRUZ Giovanni, « La coopération interrégionale sur la scène globale : la Communauté andine et l'Union européenne » dans SANTANDER Sebastian (Dir), *Le partenariat stratégique Union européenne – Amérique latine dans un monde en mutation : quelles évolutions et perspectives ?* Europa & América Latina, Bruxelles, 2007.

²⁵ SMITH Karen, *European Union Foreign Policy in a Changing World*, Cambridge/Malden, Polity Press, 2008, Second Edition, p 6

²⁶ *Idem* p 7

Les changements donneront lieu à une extension, et un renforcement, mondial du maillage de la coopération européenne au profit du libre-échange ainsi qu'à une politisation incrémentale de cette coopération²⁷. Ceci se fera par deux volets. D'une part, les préférences commerciales à l'égard des pays associés d'Afrique, la Caraïbe et le Pacifique céderont la place à une politique de « co-régionalisme échangiste » qui permet à l'UE de conforter son positionnement dans la régulation mondiale des marchés et se veut en concordance avec les principes de l'OMC. D'autre part, si l'UE continue à distribuer une aide financière et une coopération au développement importants, officiellement pour amortir les ajustements des bénéficiaires à la libéralisation des entraves aux marchés, c'est aussi parce que cette aide et cette coopération au développement jouent un rôle croissant dans la « mise en scène internationale » des valeurs politiques de l'UE²⁸.

Au cours de la même période, l'Amérique latine consolide le nouveau modèle de développement commencé dans la décennie précédente. Ceci sur la base des programmes d'état de libéralisation et par des accords d'intégration régionale, nouveaux ou renouvelés, qui cherchent à améliorer la participation des économies nationales dans le marché mondial. La politique latino-américaine de « régionalisme ouvert », révéla en effet que la politique d'intégration devait être compatible et complémentaire avec les politiques de compétitivité internationale. Pour ce faire, la stratégie était axée sur la libéralisation commerciale intra-régionale, l'ouverture commerciale sélective vers l'extérieur, le renforcement de la base institutionnelle et la participation des acteurs publics et privés dans le processus de prise de décision²⁹.

Au niveau du Groupe andin, entre 1989 et 1992, aux mutations des pays membres en politique économique s'ajoutent des décisions communautaires visant le renforcement de l'intégration régionale. En 1989 Venezuela et la Colombie adopte définitivement le nouveau modèle de développement structuré selon l'exportation de biens dans lesquels leurs économies étaient plus performantes. Ceci consolidera les

²⁷ PETITEVILLE Franck, «La coopération économique de l'Union européenne entre globalisation et politisation», *Revue Française de Science Politique*, (51), 2001, 431-458

²⁸ *Idem* p 432. Voir aussi PETITEVILLE Franck, *La politique internationale de l'Union européenne*, Paris, Presses de Sciences-po, 2006, notamment le chapitre 3 « Diplomatie coopérante européenne ».

²⁹ Parmi les nombreux ouvrages sur la configuration du « régionalisme ouvert » les références incontournables demeurent les rapports issus de la CEPAL début des années 1990. Cf. CEPAL, *La transformation productive con equidad*, Santiago de Chile, CEPAL, 1990 et CEPAL, *El regionalismo abierto en América Latina y el Caribe. La integración económica al servicio de la transformación productiva*, Santiago de Chile, CEPAL, 1994. Pour une lecture analytique du « regionalism ouverte » SANTANDER Sebastian, *op.cit*,

échanges commerciaux régionaux alors que la Bolivie et l'Equateur entreprendront des réductions des tarifs à l'égard de leurs partenaires dans le Groupe andin. Cette même année, les présidents andins réunis à Lima ont décidé de créer un marché commun et ont fixé l'année 1992 comme le délai pour créer l'union douanière andine. Pourtant, le Pérou a reporté son adhésion aux négociations pour l'adoption d'un tarif externe commun (TEC), ce qui signifiera un retrait du facto du processus d'intégration régionale³⁰.

Sur un plan externe, outre l'ouverture du régionalisme andin vers l'économie mondiale par les biais des réformes aux normes et droit andin³¹, le Conseil présidentiel qui a eu lieu à Caracas en 1991 suivant le mouvement latino-américain a demandé une réforme de l'Organisation d'états américains, la réinsertion de Cuba dans l'espace latino-américain et l'établissement de la démocratie en Haïti³². Or, si ces actions andines visant le renforcement de la démocratie étaient inscrites dans un premier temps dans la vague de retour à la démocratie qui avançait dans le sous-continent depuis le début des années 1980, à partir de 1990 les actions concertées entre les membres du Groupe andin ne se sont pas limitées à la « de défense de la démocratie » en Amérique latine et l'affermissement de l'intégration économique régionale³³. Elles incluront progressivement d'autres thèmes à caractère politique et économique: citoyenneté, droits économiques et sociaux, respect de la diversité culturelle, appui à la coopération internationale visant l'éducation, l'accès à l'information, la science et la technologie, la mise en relation des politiques économiques avec des politiques culturelles, sociales et environnementales³⁴. Ces réformes enfermant de nouveaux domaines et thèmes de coopération régionale au processus d'intégration régionale, nommé « nouveau régionalisme », a eu comme contexte mondial, d'une part, la régionalisation de la production et les échanges économiques autour de l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie de l'est, et, d'autre part, l'écroulement définitif de la bipolarité politico-idéologique.

³⁰ CHAN SANCHEZ Julio José, "Aspectos políticos de la integración del Grupo Andino, 1989-1992", *Comercio Exterior*, (Mexique), 47(5), mayo, 1997, pp 378-395.

³¹ O'KEEFE Thomas Andrew, « How the Andean Pact Transformed Itself into a Friend of Foreign Enterprises », *The International Lawyer*, 30(4), winter, 1996, pp 811-824.

³² TRAMPETTI Mario, "L'evoluzione del Patto Andino", *La Comunita Internationaionale. Rivista Trimestrale Della Societa Italiana per l'Organizzazione Internazionale*, (4), 1994, pp 724-736.

³³ DABENE Olivier, « La defensa de la democracia como agenda de política exterior de la Comunidad Andina », dans *Hacia una política exterior común andina*, Lima, SGC, 1999 ; MONCAYO JIMENEZ Edgar (Ed), *Las relaciones exteriores de la Comunidad Andina : entre globalización y el regionalismo abierto*, Lima, Secretaría General de la CAN, 1999.

³⁴ MONCAYO JIMENEZ Edgar, « La Comunidad Andina frente a la globalización. Elementos para una respuesta concertada », dans MONCAYO JIMENEZ Edgar (Ed), *Las relaciones exteriores de la Comunidad Andina : entre globalización y el regionalismo abierto...op.cit.*

C'est dans ce contexte que les représentants communautaires européens et andins, ainsi que ceux des états membres des deux régions renouvellent la coopération interrégionale à travers la signature en 1993 d'un nouveau accord cadre de coopération fondé sur le respect de la démocratie et des droits de l'homme, couvrant une large gamme de thèmes (voir Tableau 6) et comportant une clause évolutive (Article 39). A cette occasion, la mise en avant de valeurs politiques, historiques et culturelles partagées a été affirmée par une nouvelle relecture de l'histoire structurée non sur la « latinité » mais par les festivités en 1992 sur la « Rencontre de deux mondes ».

Tableau 6

THEME DE LA COOPERATION UNION EUROPEENNE – COMMUNAUTE ANDINE

A PARTIR DE 1993

• Coopération économique	• Coopération en matière d'environnement
• Coopération commerciale	• Coopération dans le domaine de la diversité biologique
• Coopération industrielle	• Coopération au développement
• Investissements	• Coopération dans les domaines agraires et des bois
• Coopération entre institutions financières	• Coopération dans le domaine de la santé
• Coopération scientifique et technologique	• Coopération en matière d'intégration et coopération régionale
• Coopération en matière de normes	• Coopération dans le domaine de l'administration publique
• Développement technologique et propriété industrielle	• Coopération en matière d'information, communication et culture
• Coopération dans le domaine minier	

- | | |
|--|--|
| • Coopération en matière énergétique | • Coopération en matière de pêche |
| • Coopération en matière de transports | • Coopération en matière de formation |
| • Coopération dans le domaine des technologies et de l'information | • Coopération contre le trafic illicite de stupéfiants |
| • Coopération en matière de tourisme | |

Source : Elaboration de l'auteur à partir de « Accord cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et l'Accord de Cartagena et ses pays membres », *Diario Oficial de las Comunidades Europeas*, L 127/, le 29 avril 1998.

Pour coordonner cette coopération, la Commission mixte est habilitée à créer des sous-commissions selon l'évolution de la coopération, et les trois sous-commissions spécialisées issue du premier accord euro-andin de 1983 sont confirmées. L'accord de 1993 ne tenait pas compte du dialogue politique ; c'est pour cela que deux ans après, quand les pays membre du Groupe andin ont adopté un TEC, les représentants de chaque groupement régional ont signé à Rome une déclaration de dialogue politique.

Afin de développer et institutionnaliser ce dialogue, trois mécanismes ont été institués : 1) des réunions entre le président du Conseil Andin, le président du Conseil de l'Union européenne et le président de la Commission européenne ; 2) des rencontres périodiques au niveau des ministres des affaires étrangères ; et 3) des réunions au niveau approprié, selon les circonstances pour traiter les thèmes d'intérêt commun. Une année après, en mars 1996, à Trujillo (Pérou), le Groupe andin devient Communauté andine (CAN)³⁵, la Junte se transforme en Secrétariat de la CAN, et les pays membres signent le protocole qui jette les bases de la politique extérieure commune de la CAN³⁶. De cette façon, s'est consolidé l'agencement des rapports et interactions de coopération interrégionale.

³⁵ En dépit de la dénomination « Communauté andine de nations », utilisée avec enthousiasme même par des analystes et chercheurs, celle-ci n'existe pas. Le nom de l'intégration régional andine est Communauté andine.

³⁶ BUSTAMANTE Ana Marleny, Desarrollo institucional de la Comunidad Andina, *Aldea Mundo* (Venezuela), (16), 2004, pp 16-28. Disponible sur redalyc.uamex.mx [Consulté le 25 juin 2005]

Or l'accord signé en 1993 n'entre en vigueur qu'en 1998, après sa ratification par les parlements des pays membres du Groupe andin. Et cinq ans après (décembre 2003), la Commission européenne et ses états membres d'une part et la Communauté andine et ses états membres, d'autre part, institutionnalisent le Dialogue politique avec la signature à Rome de l'Accord de dialogue politique et de coopération qui se substitue celui de 1993 et qui régit les relations euro-andines actuelles. En d'autres termes, l'accord conclu à Rome en 2003, a amalgamé le traité cadre de coopération de 1993 et la déclaration de dialogue politique de 1995 affermissant ainsi les techniques normatives de la coopération interrégionale. Selon Guillermo Fernández de Soto, haut représentant de l'intégration andine lors de la signature de l'accord à Rome en 2003, « le nouvel accord représent[ait] une avance transcendante car il inclut un dialogue structuré autour de divers thèmes et élargit la coopération à de nouveaux espaces d'importance vitale pour la sous-région andine comme la paix et la sécurité, la stabilité politique et social, la gouvernabilité démocratique, la coopération commerciale et les migrations »³⁷. Or, l'intention d'une coopération conjointe sur la scène globale demeure toujours comme l'axe de la collaboration. Mais elle est aussi renforcée et inclut de plus les aspects de sécurité. Selon l'article 5 de l'accord de 2003 « Les parties s'efforcent dans la mesure du possible, de coopérer dans le domaine de la politique étrangère et de la sécurité, de coordonner leurs positions et de prendre des initiatives communes dans les enceintes internationales appropriées »³⁸. Ainsi, la coopération interrégionale s'érige définitivement comme un nouveau lieu pour traiter le large ensemble de thèmes de la politique mondiale.

À partir de la seconde moitié des années 1990, un changement se produit au niveau du commerce. L'intégration andine devient une union douanière imparfaite avec un TEC à quatre niveaux appliqué à la majeure partie des marchandises. Grâce au schéma d'application uniforme d'un TEC andin, ainsi qu'à l'harmonisation des règles et des régimes douaniers, l'accès au marché de la région andine est assez ouvert et favorable aux exportations européennes. Pour les pays andins, le principal instrument d'accès de leurs produits au marché européen demeure le système de préférences généralisées (SPG) et plus encore il est spécifié que la coopération commerciale s'appuie sur les négociations dans les espaces de l'OMC. Mais, à partir de 1990, les préférences européennes pour les produits andins sont élargies dans le cadre du

³⁷ "CAN y UE suscribieron hoy en Roma Acuerdo de Diálogo Político y Cooperación, *Notas de Prensa*, CAN, Disponible sur www.comunidadandina.org [Consulté le 22 décembre 2005]

³⁸ CCE, Decision du Conseil relative a la signature d'un accord de dialogue politique et de cooperation entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres, d'autre part, Bruxelles, 14.11.2003 COM (2003). Disponible sur eur-lex.europa.eu [Consulté le 25 novembre 2005]

soutien européen à la lutte contre le trafic et la production illicites de stupéfiants dans la région andine³⁹. De cette façon, l'entrée des marchandises des pays andins au marché communautaire européen bénéficiera du SPG général et d'un SPG particulier nommé « SPG-drogues ».

Le « SPG-drogue » faisait écho à la proposition du président colombien, Virgilio Barco, de créer une coopération dans le cadre de laquelle « les pays consommateurs » contribueraient à compenser les coûts sociaux et économiques de la lutte anti-drogue dans « les pays producteurs »⁴⁰. Or, en juillet 2005, suite à une plainte déposée par l'Inde auprès de l'OMC contre le « SPG-drogue », ce système des préférences commerciales serait abandonné et depuis lors les exportations de l'intégration andine sont inscrites sous le régime spécial d'appui au développement durable et de la gouvernance, connu comme le « SPG-Plus ». Sans porter atteinte aux règles de l'OMC, ce nouveau cadre commercial inclut deux critères d'éligibilité appliqués par l'UE : d'une part, une qualification de vulnérabilité économique et, d'autre part, la ratification et le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement, aux drogues et à la corruption. De la sorte, le mécanisme conçu pour remédier aux asymétries structurelles de l'économie mondiale et promouvoir la croissance économique généralisée, devient pour l'UE un instrument pour faire respecter des normes distinctes façonnant l'espace global. En d'autres termes, si à travers le SPG se consolide la mise en scène de l'UE comme un acteur régulateur de la politique mondiale à l'égard de certains pays et régions du monde, le nouvel usage de cet instrument de coopération commerciale met en évidence l'encastrement des questions commerciales avec un large éventail d'enjeux non commerciaux.

Il est certain qu'au tournant des années 1990, les recompositions au niveau de la région andine et du processus d'intégration européenne, face à la libéralisation du commerce et de l'économie internationale, comportaient des objectifs communs. Toutefois cela n'impliquera pas une évolution de la coopération économique vers une ouverture réciproque des marchés. D'une part, les discussions et négociations sur les échanges commerciaux demeureront toujours canalisées par les espaces multilatéraux. D'autre part, le commerce interrégional - comme les relations commerciales entre l'UE et les autres régions latino-américaines - suit toujours un sens « Nord-Sud » traditionnel. Entre le début des 1990 et le premier lustre

³⁹ Commission of the European Communities. *XXIVth General Report on the Activities of the European Communities 1990*, Luxembourg, OPOCE, 1991, p 337

⁴⁰ “Palabras del Señor Presidente Virgilio Barco en el Parlamento Europeo”, le 14 avril 1990, Colombia Internacional, (10), abril – junio 1990. Disponible sur colombiainternacional.uniandes.edu.co [Consulté le 13 juin 2006]

des années 2000, les échanges entre les deux groupes régionaux représentent approximativement 13% du total du commerce extérieur du bloc andin et 0,7% du total du commerce extérieur de l'UE. Les exportations européennes vers la région andine consistent majoritairement en produits manufacturés : outillage, automobile, instruments de précision, produits chimiques, pharmaceutiques, etc. Tandis que les importations européennes en provenance de la région andine sont surtout constituées de matières premières, hydrocarbures, minéraux, produits agricoles, etc. Si au cours de cette période la balance commerciale a été favorable au groupement andin d'intégration, entre 1994 et 2004 les exportations andines vers l'Europe sont passées de 19% à 12% par rapport aux exportations totales, alors que par rapport au total mondial des importations de la région andine le pourcentage européen est passé de 19 % à 13 %⁴¹.

Entre 2003 et 2005, la participation de l'UE dans les exportations andines est passée de 15,2 % à 10,1 %, alors que les importations andines en provenance de l'UE se sont réduites de 16,6 % à 12,4 %. Pendant ce temps-là, le marché états-unien s'est développé à la fois comme origine et destination du commerce extérieur de la CAN. Ainsi, si les exportations andines vers ce marché ont augmenté de 40,2 % en 2003 à 44,9 % en 2005, la participation des Etats-Unis dans les importations andines est passée de 25 % en 2003 à 35,2 % en 2005⁴².

Si au milieu des années quatre-vingt comme nous avons vu, la coopération euroandine envisagera la promotion conjointe des investissements, avec le resserrement des liens de coopération à travers de nouveaux accords et nouveaux sujets, à partir de 1993 la donne de flux économiques changera. De fait, à la promotion d'investissement Andins et Européens ont accordé un article spécifique dans le cadrage normatif de leur coopération, les investissements sont aussi invoqués comme parties prenantes pour développer la coopération commerciale, la coopération régionale, la coopération en matière de propriété intellectuelle, la coopération en matière de développement de petites et moyennes entreprises et la coopération dans le domaine minier⁴³. C'est dire combien la coopération interrégionale contemporaine

⁴¹ BID, *Integración y Comercio en América Latina. III Cumbre América Latina y el Caribe-Union Europea*, Edición Especial, Washington, BID, 2004 ; Secretaría General de la CAN, *Intercambio comercial entre la Comunidad Andina y la Unión Europea*, Lima, SG, 2005.

⁴² SG de la CAN, *Indicadores económicos de la CAN 2001-2000*, Lima, SG/142, abril, 2006

⁴³ Cf. CCE, *Decision du Conseil relative a la signature d'un accord de dialogue politique et de cooperation entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres, d'autre part....op.cit*

euroandine favorise les activités des entreprises. Entre 1991 et 2005, la CAN a reçu un peu plus de 15 % du total des flux mondiaux d'investissement à destination de l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans le cadre de ce processus, les investissements en provenance de l'UE – principalement en provenance d'Espagne – ont certes augmenté de façon significative dans les secteurs de base et l'extraction des matières premières, mais dans la région andine les investissements européens ne sont pas loin en pourcentage de ceux des Etats-Unis.

Entre 1990 et 2000, l'UE a été à l'origine de 25 % des investissements de la CAN alors que 26 % proviennent des Etats-Unis. Pour la période 1994-2003, le total cumulé de l'investissement direct étranger (IDE) européen en direction de l'aire andine a été de 23.340 millions de dollars américains. Pendant cette période, l'Espagne est le deuxième investisseur dans la région andine et le premier d'origine européenne, avec des investissements concentrés dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie électrique et des finances. Les autres pays européens apportant des flux croissants dans la région sont le Royaume Uni, la France et l'Allemagne, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures et les produits miniers métallurgiques⁴⁴. Cette dynamique des investissements européens dans les pays andins faisait partie de ce que des économistes ont caractérisé comme « l'internationalisation de firmes européennes »⁴⁵. D'ailleurs, entre 1993 et 2007, la Banque européenne d'investissement (BEI) a autorisé des prêts pour financer des projets d'infrastructure et de services à la Corporation andine de développement CAF et elle participe à des projets dans les secteurs des transports ainsi que, notamment, des télécommunications, au Pérou, l'Equateur et la Colombie et industrie en Bolivie. Pourtant, la banque européenne met en avant son intérêt de favoriser le développement soutenable dans la région⁴⁶.

⁴⁴ CEPAL, *La inversión extranjera en América Latina y el Caribe*, Santiago de Chile, Documento Informativo, CEPAL, 2005; ROZAS Patricio, *La inversión europea en la industria energética en América Latina*, Santiago de Chile, CEPAL, Seminarios y Conferencias, 2001 ; SG de la CAN, *Comercio e Inversión entre la Comunidad Andina y la Unión Europea 1991-2001*, Lima, SG/ 057, 2003.

⁴⁵ DUNNING John, « L'Amérique latine comme tremplin pour l'internationalisation des firmes européennes », *Problème d'Amérique latine*, (46/47), 2002, pp 41-80 ; VODUSEK Ziga, AMMAN Edmund, « Les investisseurs européens en Amérique latine : tendances et principales conclusions », *Problème d'Amérique latine*, (46/47), 2002, pp 19-40

⁴⁶ EIB, *European Investment Bank financing in Asia and Latin America. Supporting EU's presence and environmental sustainability in Asia and Latin America. Regional brochure*, s.l. august 2008. Disponible sur www.ocde.org [Consulté le 11 novembre 2008]

En comparaison avec d'autres groupements régionaux latino-américains, les pays membres de l'intégration andine ont vu croître de façon importante ses revenus en IDE pendant les années 1990⁴⁷. Mais à partir de 2001, l'IDE européen dans la région andine a diminué tout comme dans l'ensemble de l'Amérique du Sud⁴⁸. Par ailleurs, au cours des dernières années, l'envoi d'argent des travailleurs andins émigrés dans l'UE constitue un phénomène notable entre la CAN et l'UE. Le volume de l'argent envoyé d'Europe en Amérique latine a augmenté de façon constante. L'Espagne est la principale source européenne de ces flux d'argent en direction de la région andine. La Colombie est l'un des premiers bénéficiaires au niveau latino-américain, quant à l'Equateur, les sommes envoyées au pays par les immigrés représentent 10 % de son PIB. Ces flux privés sont le reflet de nouveaux liens transnationaux entre l'Europe et l'Amérique latine, ils font partie des changements de la carte du marché mondial du travail et ils posent même le problème de la nécessité des changements dans le fonctionnement des systèmes financiers latino-américains⁴⁹.

c) Formes et thèmes de la coopération interrégionale euroandine

Entre 1994 et 2004, la CAN a reçu approximativement 31 % du total des 7.537 millions de dollars américains de l'aide publique au développement (APD) de l'UE et ses pays membres (15) à destination de l'Amérique latine⁵⁰. Comme avec d'autres groupes régionaux de l'Amérique latine, l'aide publique et la coopération au développement de la Commission européenne avec le groupement andin d'intégration se fait à deux niveaux complémentaires : sous-régional et latino-américain. Dans le premier cas il s'agit d'une part de l'aide programmable, dont le cadre opérationnel s'articule autour des documents stratégiques de l'UE pour chaque pays, des mémorandums signés par la CE et chacun des pays andins, des documents stratégiques de l'UE pour la région andine et des accords signés conjointement avec les institutions de la CAN. D'autre part, l'aide bilatérale non programmable est adjudgée selon des appels d'offre à des entités, publiques ou privées.

⁴⁷ DUNNING John, « L'Amérique latine comme tremplin pour l'internationalisation des firmes européennes »...*op.cit*

⁴⁸ CEPAL, *La inversión extranjera en América Latina y el Caribe*...*op.cit*

⁴⁹ TERRY Donald, *Las remesas como instrumento de desarrollo*, Nueva York/Washington, BID, 2006.

⁵⁰ Selon estimations de l'auteur à partir de la base de données du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Disponible sur www.ocde.org [Consulté le 12 novembre 2005]

Au niveau latino-américain, la coopération entre l'UE et la Communauté andine se fait par des programmes horizontaux pour l'éducation (Alban-Alfa-Obreal), pour les collectivités locales (URB-AL), pour les entreprises (Al-Ivest), pour la société de l'information (Alis), pour le secteur énergétique (Alure) et pour la cohésion sociale (Eurosocal). Au niveau CAN-UE, entre 2002 et 2006, les priorités de la coopération UE-CAN ont porté sur l'appui à l'intégration régionale andine et à l'objectif andin de créer une zone de paix. Cette coopération est certainement fort déterminée par les procédures, thèmes et techniques issues de la politique européenne de coopération au développement. Cependant, il convient de rappeler que, depuis son origine dans les années 1970⁵¹, cette politique se développe en synchronisation avec les orientations prises dans les espaces multilatéraux de la coopération au développement. Autrement dit, si la coopération interrégionale euroandine passe par les instruments de la politique européenne de coopération au développement c'est parce que les bénéficiaires de cette politique, en l'occurrence les pays participant au processus d'intégration régionale andine, ont aussi concouru dans les lieux multilatéraux à la définition des tels instruments.

Les tableaux suivants (7, 8, 9) présentent une vue d'ensemble de la coopération interrégionale euroandine et mettent en évidence comment cette coopération est de plus en plus complexe, selon un large champ de programmes, et structurée par un ensemble divers d'acteurs chargés de mettre en place ces programmes. Les rapports entre ces divers acteurs, positionnés autant dans de lieux locaux et régionaux que dans des espaces multilatéraux de négociations et de définition de normes façonnant l'arène globale, mettent en lumière comment la coopération interrégionale est encadrée dans les enjeux de la politique et l'économie globales.

Table 7

Programmes horizontaux de l'UE dans la CAN

Programme	Objectifs	Acteurs
AL-Invest	Internationalisation des entreprises de l'UE et AL, transfert de technologies et de savoir faire technique européen vers l'AL; développer une coopération durable et d'intérêts mutuels entre les entreprises de deux régions tout en limitant	Chambres de commerce Entreprises Consulteurs,

⁵¹ LE NAËLOU Anne, *Politiques européennes de développement avec les pays du sud..op.cit*

	l'intervention de pouvoirs publics à un rôle de canalisateur, promouvoir des rencontres sectorielles d'une durée de deux jours	Associations d'entreprises et de l'industrie
Alure	Améliorer les services de compagnies latino-américaines dans les domaines techniques, économiques, financiers et, notamment, dans les champs en plein développement –électricité et gaz naturel-; promouvoir les contacts commerciaux entre entreprises d'AL et l'UE notamment les petites et moyennes entreprises; favoriser la complémentarité Nord-Sud et Sud-Sud; contribuer à l'adaptation des cadres politiques, règlements et institution quand les circonstances le demandent; compléter les programmes Synergie et Themis de l'UE et d'autres bailleurs de fonds.	Acteurs publics, du secteur énergétique de l'Amérique latine et l'Union européenne Acteurs mixtes du secteur énergétique de l'Amérique latine et l'Union européenne Acteurs et privés du secteur énergétique de l'Amérique latine et l'Union européenne
Urb- AL	Renforcement de la capacité d'action des villes et régions en développement; formation de ressources humaines dans les collectivités locales, promotion de l'association entre collectivités locales et représentants de la société civile; augmenter la participation des collectivités locales dans le contexte international; respect des spécificités locales dans le développement local; échanger, promouvoir et élargir les bonnes pratiques en politiques urbaines et locales.	Administrations locales des villes Organisations non gouvernementales Syndicats Entreprises Universités
Alfa	Coopération dans le champ de l'éducation supérieure entre l'UE et l'AL; appui à la gestion institutionnelle académique; formation scientifique et technique	Universités Centres de recherche

Alban	Appui à la formation supérieure de latino-américains dans d'institutions académiques européennes	Universités Centres de recherche
Obreal	Identifier et développer les possibilités d'association entre institutions académiques et centre de recherche d'Amérique latine et de l'Union européenne afin d'atteindre une meilleure compréhension de la problématique régionale et sectorielle qui conditionne la configuration de politiques	23 universités européennes et d'Amérique latine
Alis	Renforcement de la coopération dans le domaine de la société de l'information en santé, éducation, inclusion sociale, gouvernabilité ; répondre aux besoins des collectivités locales, appui au dialogue en politiques de réglementation ; augmentation de la capacité d'interconnexion entre chercheurs ; transfert de savoir faire.	Institutions gouvernementales spécialisées ; Administrations locales ; Universités ; Opérateurs privés latino-américains et européens ; CEPAL (Dialogue politique et réglementaire) ; Institut européen de standards en télécommunication ; Autorités latino-américaines de règlements de télécommunications ; Organisations non gouvernementales (éducation, information et communication DANTE)
Eurosocal	Participer à l'augmentation du degré de cohésion sociale des sociétés latino-américaines à travers les politiques publiques en éducation, santé, administration de justice, fiscalité et emploi ; échange d'expériences entre administrateurs et responsables de politiques	Organisation internationale du travail (Lima-Turin) ; Institutions gouvernementales ; centres spécialisés de formation en administration publique, justice et santé des

	publiques.	pays latino-américains
Eurosolar/	Promouvoir le bon usage de l'énergie; améliorer les conditions de vie de groupes indigènes des pays ayant les plus hauts niveaux de pauvreté, développement soutenable	Organisations non gouvernementales, organismes spécialisés, entreprises

Source : élaboration de l'auteur à partir de Europeaid ec.europa.eu/comm/europeaid/index_fr.htm

Les programmes et les projets euroandins, de même que les programmes de coopération horizontaux, correspondent tant aux objectifs de la politique européenne de coopération au développement qu'aux intérêts de croissance économique et d'intégration de la CAN et de ses pays membres. D'une part, nous l'avons déjà montré, dans un premier temps l'objectif initial de la CAN a été la consolidation d'un espace économique et commercial andin dans le cadre du sous-continent latino-américain. Alors que l'objectif récent d'ouverture vers l'économie mondiale, à travers de la libéralisation des marchés et les réformes aux normes communautaires andines, ainsi que les aspects politiques, sociaux, de sécurité régionale et d'environnement, voire le « nouveau régionalisme », firent progressivement jour à partir la fin des années quatre-vingts. D'autre part, la promotion de l'intégration régionale s'affirme comme axe essentiel de la politique européenne de coopération au développement, inspiré par sa propre expérience historique. Début des années 2000, dans le cadre des rapports de l'UE avec la CAN, elle a pris principalement la forme de programmes d'assistance technique, d'une harmonisation de normes de compétences, d'un renforcement de l'union douanière et d'une amélioration de la qualité et des services de données statistiques au niveau andin et national (voir Table 8).

Entre 2002 et 2006 l'appui européen à l'objectif andin de créer une zone andine de paix s'est focalisé sur des programmes de prévention des catastrophes naturelles, de renforcement de la société civile andine et de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants (voir Table 9). Le conflit armé en Colombie pourtant considéré comme principale source d'instabilité régionale n'est à ce jour l'objet d'aucune action commune spécifique entre les institutions communautaires andines et européennes⁵².

⁵² DE LOMBAERDE Philippe et al, *EU policies towards Colombian Conflict: policy coordination and interregionalism*, UN-CRIS Occasional Papers, O-2006/8. Disponible sur www.cris.unu.edu [Consulté le 26 octobre 2006]

Tableau 8

Programmes UE-CAN d'appui à l'intégration andine (2000-2005)

	Granadua	Qualité	Concurrence	Statistiques	Processus de commerce
Objetifs	Incorporation de normes et pratiques de douanes selon l'Organisation Mondiale de douanes Formation des fonctionnaires andins responsables de la gestion de normes de douane *Lutte contre le fraude et la contrefaçon	Renforcement du Système andin de qualité (harmonisation des normes et règlements andins) Formation des fonctionnaires de la CAN et des pays andins.	Appui à la préparation de normes de concurrence et instruments administratifs du marché andin.	Renforcer et améliorer les institutions andines (nationales et régionales) des systèmes statistiques. Harmoniser les méthodologies statistiques entre les pays andins et entre la CAN et l'UE.	Appui aux processus des négociations CAN-UE.
Acteurs	Secrétariat CAN, Université Simon Bolivar,	Secrétariat CAN, Délégation de la Commission	Secrétariat CAN, Ministères andins	Secrétariat CAN, Institutions de statistiques des	Secrétariat CAN, Ministères andins de

Délégation de européenne au Commerce et pays andins; Commerce et la Commission Pérou. de Délégation de de européenne au Expertises l'Economie ; la Commission l'Economie ; Pérou, Andins et Délégation de européenne au Délégation de Institutions Européens. la Commission Pérou. et la douanières des Instituts des européenne au instituts Commission pays andins ; pays andins. Pérou. européens de européenne au Expertises statistiques. Pérou. Andins et Expertises Européens. Andins et Européens.
--

Source : élaboration de l'auteur à partir de CE, Stratégie régionale pour la CAN 2002-2006 ; EC, The Andean Community Regional Indicative Programme 2004-2006, Disponibles sur www.ec.europa.eu [Consulté le 14 mars 2005]

Table 9

Programmes UE-CAN de coopération «Zone de paix andine» (2000-2006)

	Gestion de ressources et catastrophes naturelles	Participation de la société civile andine	Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants
Objetifs	Prévenir les catastrophes naturelles et leurs conséquences sur la population et l'environnement. Optimisation de ressources forestières et hydriques du bassin amazonien et gestion rationnelle du territoire. Renforcement des institutions	Favoriser parmi les membres de la société civile la construction d'une zone de paix andine. Promouvoir la connaissance de la CAN	Homogénéisation de normes concernant le blanchissement d'argent et le contrôle de précurseurs chimiques Favoriser la complémentarité avec d'autres instruments

	régionales compétentes en matière de gestion de la forêt amazonienne.	Aide pour enquête et accords dans ce d'opinion publique domaine
	Formation d'autorités responsables dans ce domaine.	
Acteurs	Agences gouvernementales de coopération des pays andins ; ONG, Autorités de sécurité civile andines ; autorités nationales et locales des pays andins, Délégations de la Commission européenne, ECHO, DG Environnement.	Universités et Secrétariat CAN, institutions délégations de la CE ; académiques ; institutions et journalistes et ministères andins et membres de mass européens chargé de media ce sujet

Source : élaboration de l'auteur à partir de CE, Stratégie régionale pour la CAN 2002-2006 ; EC, The Andean Community Regional Indicative Programme 2004-2006, Disponibles sur www.ec.europa.eu [Consulté le 14 mars 2005]

d) Dialogue politique et acteurs des relations euroandines

Comme nous l'avons montré, à partir des années 1970 émerge une communauté de valeurs partagées dans les relations eurolatinoaméricaines qui est consacrée par les traités conclus en 1993 et 2003, entre l'UE et la CAN. Ces groupements régionaux partagent en effet des valeurs culturelles et des idées politiques. La démocratie, le multipartisme, l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et de l'environnement, ainsi que le multilatéralisme sont des objectifs qui progressivement s'affirment entre les des deux groupes d'intégration. Chaque rencontre, séminaire ou mise en place d'un projet de coopération renouvelle et confirme le partage de valeurs communes. Dans un jeu d'interactions, Européens et Andins refont et affirment la construction de la coopération interrégionale.

Les rencontres au niveau politique se réalisent pendant les sommets euro-latinoaméricains, dans le cadre du Dialogue entre le Groupe de Rio et l'UE, et depuis que celui-ci a adopté lors de sa création en 1990 le

cadre des Nations Unies comme lieux de rencontre entre Européens et Latino-américains⁵³, dans des réunions parallèles à l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que lors de réunions très ponctuelles entre ministres et fonctionnaires. Le Dialogue politique avec l'UE a été pour la Communauté andine un composant fondamental des activités de politique extérieure. En fait, l'institutionnalisation des relations avec l'UE a été une de ses toutes premières actions spécifiques de la CAN après la signature du Protocole de Trujillo en mars 1996 qui a lancé les bases normatives d'une politique extérieure commune de la CAN. C'était en effet quatre mois après ce protocole que le Dialogue politique CAN-UE a été créé à Rome⁵⁴. Ainsi, depuis le début des années 1970, à chaque mouvement de relance de l'intégration andine correspond une action vis-à-vis de l'Europe communautaire. Désormais, rappelons nous qu'à travers le GRULA les diplomates andins maintiennent aussi des contacts avec les représentants des Etats membres de l'UE (Coreper), les parlementaires andins rencontrent leurs homologues européens dans les conférences interparlementaires, et le Parlement européen a une délégation pour les relations avec les pays de la Communauté andine. En fait, selon leurs compétences dans chaque groupe d'intégration, les parlements andin et européen participent très activement aux rapports euro-andins.

Ainsi, dans le contexte de la crise provoquée par le retrait du Venezuela de la CAN⁵⁵, le président du Parlement andin, Luis Fernando Duque García, a signalé, lors de la troisième rencontre interparlementaire Union européenne – Amérique latine et Caraïbe, que la Communauté andine existait toujours même avec deux ou trois membres et que telle était la perception du Parlement européen quand il a suggéré au Conseil de l'UE de négocier une alliance avec la CAN sans tenir compte de la quantité des pays membres qui l'intègrent⁵⁶. De son côté, la mission du Parlement européen qui s'est rendu à Lima, en 2006, lors des élections présidentielles, a réitéré l'intérêt de l'UE de concrétiser une association stratégique avec la CAN. Selon l'eurodéputé qui a présidé la mission européenne, José Ignacio Salafranca, l'objectif de la visite était également de « partager le moment qui traverse l'intégration andine après le Sommet de

⁵³ Cf. « Futuros Mecanismos Institucionales » dans *Adoptada en la Conferencia de Roma del 20 de diciembre de 1990 por los representantes de la Comunidad Europea y sus Estados Miembros y los signatarios de la Declaración de Caracas del Grupo de Río*. Disponible sur la page web de la Secretaría d'affaires étrangères du Mexique www.sre.gob.mx [Consulté le 23 janvier 2006]

⁵⁴ SOBRINO HEREDIA José Luis, DA CRUZ VILACA José Manuel, « The European union and the transformation of the Andean Pact into the Andean Community : from the Trujillo Protocol to Sucre Act », *European Foreign Affairs Review*, 3(1), spring, 1998, p 13-41

⁵⁵ Le 19 avril 2006, lors d'une réunion avec les présidents de la Bolivie, de l'Uruguay et du Paraguay, le président vénézuélien Hugo Chavez a annoncé le retrait de son pays de la CAN.

⁵⁶ « El Presidente del Parlamento Andino se pronuncia sobre el retiro de Venezuela de la Comunidad Andina y hace un llamado a la unidad y la reflexión », Boletín Web del Consejo Laboral Andino, 24 de abril de 2006, www.ccla.org.pe [Consulté le 18 mai 2007]

Vienne, au cours duquel il y a eu des résultats concrets en ce qui concerne le chemin à parcourir pour l'accord d'association entre la CAN et l'UE »⁵⁷.

Les fonctionnaires des délégations de la Commission européenne dans les pays andins jouent un rôle dans la concertation de l'aide et l'élaboration des programmes de coopération, de la même façon que les diplomates andins à Bruxelles le font pour la coordination et la gestion du Dialogue politique et les accords de coopération entre les deux régions. En 1997, par exemple, pendant la résolution de la crise créée à la suite de la séparation de facto du Pérou de la CAN en 1992, et après le bref conflit armé entre ce pays et l'Équateur en 1995, les diplomates andins ont organisé la visite à Bruxelles du président équatorien Fabian Alarcon, en tant que président du Conseil andin, accompagné des ministres d'affaires étrangères des pays membres de la CAN⁵⁸.

Alarcon a rencontré entre le 15 et le 17 octobre le président du Conseil européen, Jean Claude Juncker, et le président de la Commission Européenne, Jacques Santer. L'objectif de sa visite était de démontrer la cohésion et l'unité de la CAN face à la perception négative des Européens de l'intégration andine. De plus, l'année suivante, la Commission européenne et les ambassades andines à Bruxelles ont organisé à Londres un Forum euro-andin qui a réuni 400 participants représentant les gouvernements, les entreprises et les mass media⁵⁹. Les Conseils du travail et des entreprises de la CAN et le Comité économique et social européen maintiennent aussi des rapports et élaborent des accords afin d'appuyer l'intégration andine. Alors que la Commission européenne et le Secrétariat de la CAN organisent des séminaires et des rencontres pour promouvoir la participation de la société civile dans le processus d'intégration andin ainsi que dans les rapports entre les deux blocs régionaux. Ainsi, par exemple, le 25 avril 2006, lors du forum « Vers une Communauté andine de citoyens et citoyenne », à Medellin (Colombie), le Secrétaire général de la CAN et le Chef de la Délégation de la Commission européenne à Lima (Pérou) ont signé un accord de coopération pour encourager la participation de la société civile dans le processus d'intégration andine⁶⁰.

⁵⁷ «Parlamentarios europeos reafirman interés de la UE en concretar asociación estratégica con la CAN», *Notes de prensa*, CAN, 5 juin 2006 www.comunidadandina.org [Consulté le 26 mai 2007]

⁵⁸ GRISANTI Luis Xavier, *El Nuevo Interregionalismo transatlántico : la asociación estratégica Unión Europea – América Latina*, Documentos de Divulgación, Buenos Aires, INTAL-BID, 2004, p 85

⁵⁹ *Idem*

⁶⁰ Cf, *Notas de prensa*, CAN, www.comunidadandina.org [Consulté le 20 avril 2007]

Les liens et les réseaux créés par les membres des ONG, notamment comme nous l'avons vu à partir des années 1970 pour dénoncer les dictatures du cône sud-américain, ainsi que les relations entre les centres académiques ont aussi été très dynamiques pendant les dernières années⁶¹. Mais particulièrement, à partir de la seconde moitié des années 1990, à propos du cas colombien⁶². Leurs activités ne sont pas pourtant cadrées par les rapports euro-andins au niveau politique et institutionnel, même s'il existe maints programmes de coopération enfermant la participation d'universités, journalistes et organisations non gouvernementales. En fait, même si le 3 mars 2005 la Commission européenne a organisé le premier Forum de la société civile sur les rapports UE-CAN⁶³, et trois ans après aura lieu le 5^{ème} Forum à Lima, il n'est pas possible d'affirmer à que les relations institutionnelles interrégionales propulsent les rapports entre acteurs de la société civile européenne et andine. Les rapports de ces acteurs passent plutôt par les « activités en réseaux », c'est-à-dire « le maintien de contact par *e-mail*, l'échange d'information et rapports, les actions et initiatives conjointes, l'organisation de séminaires en Europe et en Amérique latine, l'organisation de manifestation, à fin de mettre en avant auprès des institutions communautaires des deux côtés les intérêts de la société civile »⁶⁴.

Des technocrates des institutions multilatérales et régionales sont aussi protagonistes du déroulement des relations interrégionales UE-CAN, à travers l'organisation de forums et de séminaires et ils interviennent dans la réalisation de programmes de coopération. Ainsi, par exemple, dans le cadre du Mémorandum d'entendement, signé par la BID et la Commission européenne en mai 2002 pour favoriser les rapports entre l'UE et les groupes d'intégration latino-américains, deux séminaires ont été organisés : « Mécanismes de consultation de la société civile dans les initiatives de commerce et d'intégration : dialogue UE-CAN » à Lima en juillet 2003 et le Forum Europe-Amérique latine en janvier 2005. Lors de celui-ci; il y eut une séance spéciale CAN-UE avec comme conférenciers des universitaires, des

⁶¹ Cf. FRERES Christian, « The European Union as a 'Global Civil Power': development co-operation in EU-Latin American Relations », *Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, 42(2), 2000, pp. 63-85.

⁶² A ce propos voir, parmi d'autres, les publications et activités de la Fondation Friedrich Ebert Stiftung en Colombie, www.fescol.org.co www.fescol.org.co/, de l'Association de Recherches sur des sujets ibéro-américains, www.aieti.es, de l'Association Latino-américaine d'Organisation et de Promotion, www.alop.or.cr www.alop.or.cr/, et du Centre de Recherche pour la Paix www.fuhem.es www.fuhem.es

⁶³ Relations with Civil Society. Disponible sur ec.europa.eu/comm/external_relations/andean/conf_en/index.htm [Consulté le 25 avril 2007]

⁶⁴ Entretien avec deux représentants d'une association latino-américaine d'organisations non gouvernementales dont le siège se trouve à Bruxelles, Bruxelles, le 10 octobre 2007.

diplomates et des fonctionnaires européens, andins et de la BID, et comme public des journalistes, des étudiants, des entrepreneurs et des membres des ONG⁶⁵

Depuis 2002, la BID organise en partenariat avec des centres de recherche les conférences annuelles du Réseau euro-latinoaméricain d'études sur l'intégration et le commerce (ELSNIT, par son acronyme en anglais), dans le but d'appuyer les études et les interactions entre chercheurs européens et latino-américains. D'autre part, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) est responsable de la coordination du programme de dialogue politique et réglementaire du programme de coopération @lis, le projet Emploi du programme de coopération Eurosocial est mis en marche par le bureau à Lima de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) participe à la réalisation de divers programmes de la coopération euro-andine. A ces acteurs institutionnels des relations euro-andines, il faut ajouter les acteurs non-étatiques économiques et sociaux qui participent aux programmes de coopération mis en œuvre par les deux régions.

Les programmes horizontaux (voir Tableau 7) de coopération -Al invest, Alure, Urb AL, Alfa, Alban, Obreal, @alis, Eurosocial, Eurosolar- et les programmes régionaux 2002-2006 (voir Tableaux 8 et 9) - Zone Andine de Paix, Appui à l'intégration régionale- se déploient en effet à partir des rapports entre acteurs sociaux publics et privés de l'UE et des pays andins (entrepreneurs, chambres de commerce, expertises, organisation non gouvernementales, universités, instituts décentralisés et administrations locales). Ces relations se matérialisent par le biais de séminaires, cours et réunions dans les domaines de l'éducation, des collectivités locales, de l'activité des entreprises, de la société de l'information et du secteur énergétique.

La configuration de la coopération interrégionale euroandine compte sur un mécanisme tout particulier concernant les actions contre le trafic illicite de stupéfiants. Nommé « Dialogue CAN-UE en matière de drogues illicites » il a été créé en 1995, trois avant la mise en marche du dispositif similaire au niveau eurolatinoaméricain : le Mécanisme de coopération et coordination en matière de drogue entre l'UE, l'Amérique latine et la Caraïbe ». Ce type de coopération sera placée autant pour les Européens que pour les Latino-américains dans le domaine du dialogue politique car sujet de sécurité. Pour les membres de la

⁶⁵ Selon le carnet de notes de l'auteur.

CAN et l'UE, le trafic illicite de stupéfiants est un « fléau mondial » qui exige des solutions intégrales ainsi qu'une coopération interétatique et internationale. Désormais, afin de contrer ce trafic divers programmes de coopération, qui vont de l'aide financière et technique pour des programmes de développement dans les zones de cultures illicites de coca, jusqu'à l'appui à la justice et services chargés de l'application de la loi, seront mis progressivement en place selon le cadrage de la coopération interrégionale euroandine.⁶⁶

Les relations de coopération entre l'UE et la CAN se développent, du côté européen, à travers les compétences que les états membres de l'UE ont accepté transféré aux institutions communautaires, notamment la Commission européenne, et, du côté andin, par le biais principalement de la coordination d'actions ponctuelles des politiques extérieures de pays andins ainsi qu'à travers le Secrétariat de la CAN et le Conseil andin des ministres d'affaires étrangères. Cependant, dans ces relations n'intervient pas que les institutions communautaires régionales et les, organismes de leurs états membres. Acteurs non étatiques, comme les entreprises engagées dans le commerce et l'investissement et chambres de commerce, ainsi qu'organisations non gouvernementales, centres académiques et expertises.

L'élaboration et la mise en place de programmes de coopération interrégionaux n'impliquent pas automatiquement que la coopération UE-CAN se traduise par une application, verticale et rigide, de mesures prises ou accordées par les institutions communautaires régionales. Représentant les états membres ces institutions produisent certes les décisions qui guident les relations interrégionales mais ces décisions font appel à la participation d'ANE dans des domaines spécifiques. Les ANE peuvent influencer les décisions et le « non-décisions » prises par les deux ensembles régionaux ou bien faire valoir leurs propres intérêts dans le cadre des relations interrégionales. A ces différents types d'acteurs s'ajoutent les organismes multilatéraux des Nations Unies et les organismes financières multilatéraux puisque les relations de coopération sont inscrites dans les grands thèmes, objectifs et orientations issues des organismes multilatéraux de coopération. Ainsi, les relations de coopération interrégionale CAN-UE sont faites par les pratiques, interactions, contacts et rencontres entre divers qui ne sont pas à égalité de légitimité ni de pouvoir. Cette diversité d'intervenants reflète l'imbrication de l'interrégionalisme UE-CAN dans les enjeux de l'arène globale.

⁶⁶ Cf. MOLANO CRUZ Giovanni «El Dialogo entre la Comunidad Andina y la Union europea sobre drogas ilícitas», *Colombia Internacional*, (65) julio-diciembre 2007, pp 39-65. Disponible sur colombiainternacional.uniandes.edu.co

Tableau 10**ACTEURS DE LA COOPERATION INTERREGIONALE UE-CAN**

Acteurs non étatiques à buts non lucratifs	Acteurs non étatiques à buts	Gouvernementaux	Multilatéraux
*ONG humanitaires et de développement	*Chambres de commerce des pays andins et européens	* Institutions UE	*ONU
*Universités	*Entreprises européennes et andines	* Institutions CAN	(CEPAL, PNUD), OMS
*Associations d'ONG humanitaires et de développement	*Banques européennes	*Collectivités locales (Villes)	*OIT
	* Expertises	* Etats andins	*BID
	*Entreprises transnationales	* BEI	
		* CAF	

Source : élaboration de l'auteur

Les connexions de la coopération interrégionale avec d'autres espaces, multilatéraux, régionaux, sont faites à travers les programmes développés par ces divers intervenants. Ils se rencontrent pourtant dans des lieux délimités autant par les rapports eurolatinoaméricains que par le cadrage de la coopération interrégionale euroandine. Les tableaux suivant (11,12) présentent une vue d'ensemble d'acteurs et espaces de la coopération interrégionale entre la Communauté andine et l'Union européenne.

Tableau 11**Espaces d'interaction des relations interrégionales UE-CAN**

ESPACES INTERREGIONAUX	FREQUENCE DES RENCONTRES
* Sommets Amérique latine et Caraïbe – Union européenne	Une fois tous les deux ans Une fois par an
* Dialogue UE - Groupe de Rio	Une fois tous les deux ans
* Conférences interparlementaires	Une fois par an
* Latin America-Europe Forums	
* Au niveau des institutions communautaires andines et européennes	Irrégulière
*Commission mixte et sous-commissions UE-CAN de commerce et industries	Irrégulière
* Dialogue UE-CAN en matière de lutte contre la drogue	Une fois par an
* Mécanisme UE-ALC de coopération en matière de lutte contre la drogue	Une fois par an
* Forum Société civile UE-CAN	Irrégulière
* Rencontres et réseaux ONG	Irrégulière
* Rencontres et réseaux acteurs économiques	Irrégulière

Source : élaboration de l’auteur

Tableau 12

ACTEURS ET ESPACES INTERREGIONAUX UE-CAN

COMMUNAUTE ANDINE	UNION EUROPEENNE	ESPACES RENCONTRES	DE
-------------------	------------------	-----------------------	----

Conseil présidentiel andin	Conseil de l'UE	Sommets Amérique latine, Caraïbe – Union européenne
Secretariat	Conseil des ministres des affaires étrangères	Dialogue Grupo de Río – Unión Europea
Conseil des ministres d'affaires étrangères	Commission européenne (europaid, relex, etc)	Conferences interparlementaires
Parlement andin	Délégation de la CE dans les pays andins	Commission mixte et sous-commission UE-CAN
Ambassades andines à Bruxelles	Parlement européen	Dialogue CAN-UE en matière de drogue illicites
Conseils consultatifs d'entreprises et du travail	Coreper	Forum de la société civile CAN-UE
CAF	Comité social	Seminaries, forums et “carrefours” des entreprises
Autorités spécialisées de pays membres	BEI	
Chambres de commerce	Autorités de pays membres	
Entreprises	Chambres de commerce	
Universités et centres de recherché	Entreprises	
Organisations non gouvernementales	Universités et centres de recherché	
	ONG	

Source : élaboration de l'auteur

Les relations de coopération interrégionale euroandine se développent dans des espaces et processus multiples de dialogue et de marchandage d'agents hétérogènes que ne disposent ni des mêmes intérêts ni de mêmes légitimités. Leurs pratiques et interactions sont inscrites aussi bien dans les actions de chaque groupe d'intégration à l'égard de l'autre que dans les enjeux de la politique et l'économie mondiales.

2) L'interrégionalisme CAN-UE sur la scène globale

Si on place les relations multidimensionnelles euroandines dans une approche globale, l'on constate qu'elles sont ancrées dans des arrangements plus larges des espaces multilatéraux. Dit autrement, la coopération interrégionale euroandine est enchevêtrée dans les enjeux et problématiques de l'arène mondiale dont la nature est imprégnée de la recomposition visant l'intégration des marchés, voire le processus de mondialisation. De ce point de vue, les thèmes économiques et commerciaux demeureront toujours l'axe cardinal mais, outre les questions d'aide et coopération au développement, d'autres enjeux notamment du domaine de la sécurité se révèlent comme une spécificité de la coopération interrégionale euroandine sur la scène mondiale.

a) Les structures mondiales de la coopération interrégionale euroandine

Les objectifs partagés entre Européens et Andins d'aide au développement, de coopération économique et de dialogue politique, consignés dans le cadrage normatif de la coopération interrégionale sont si généraux que chacun peut les interpréter selon son intérêt⁶⁷. Saisir le sens des relations inter-régionales UE-CAN ainsi que ses enjeux n'est ainsi possible que si elles sont contextualisées dans les configurations politico-économiques mondiales.

Les arrangements conclus par la CAN et l'UE concernant les échanges économiques, l'aide financière et technique au développement, ainsi que la défense la démocratie, l'état de droit et la coopération contre le trafic illicite de stupéfiants, correspondent à quatre thèmes majeurs : marché, aide au développement, sécurité et valeurs politiques. Autour de ces domaines se déroulent les interactions animant les relations de coopération entre la CAN et l'UE et à chacun d'eux correspond un ensemble des principes, normes et organismes agissant sur le plan multilatéral. De ce point de vue, il est alors possible de placer ces deux groupements d'intégration régionale dans quatre agencements globaux de coopération⁶⁸.

⁶⁷ Cf. *Acuerdo de Diálogo Político y Cooperación entre la Comunidad Europea y la Comunidad Andina*, diciembre 2003. Disponible sur www.comunidadandina.org/documentos/actas/CAN_UE.pdf [Consulté le 3 août 2007]

⁶⁸ La définition de structures globales, comme l'ensemble d'accords qui déterminent et guident les activités concernant un domaine est inspiré de l'ouvrage de Susan Strange, *States and Markets*, 2^{ème} édition, Londres, Pinter, 1994. Strange y présente quatre structures de la scène mondiale : structure de la production, structure financière, structure de la sécurité et structure du savoir. Nous avons modifié le modèle structurel de Strange afin de l'adapter à notre recherche

Tableau 13

Dimension structurelles de la coopération interrégionale UE-CAN

	Union européenne	Communauté andine	Objectifs partagés	Cadrage multilatéral
Marché	Puissance économique, exportatrice de manufactures et produits industriels, Source d'IDE	Groupement de pays de revenus moyens, exportateur de matières premières et produits agricoles ; pays récepteurs d'IDE	Libéralisation des échanges commerciaux et économiques	OMC FMI
Aide financière et technique au développement	Bailleur d'aide publique au développement	Bénéficiaires d'aide publique au développement	Développement soutenable, gouvernance, lutte contre la pauvreté	OIT, ONU (Cepal, PNUD) BID, OMS
Valeurs politiques	Systèmes démocratiques consolidés et stables	Système démocratiques instables, conflits sociaux, conflit armé en Colombie	Démocratie, état de droit, respect de droits de l'homme, multilatéralisme	ONU
Sécurité	Pays concentrant consommateurs de illicites	Pays concentrant producteurs et commerçants de illicites	Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants	Organismes spécialisés des Nations Unies

	stupéfiants	stupéfiants
--	-------------	-------------

Source : élaboration de l’auteur.

Les dimensions structurelles du Tableau 13 n’ont bien entendu pas de limites définies et elles ne constituent pas un système fermé. Mais elles permettent d’avoir une vue d’ensemble des rapports CAN - UE selon les arrangements de la scène mondiale et de relever la position de chaque région pour influencer en tant qu’acteur les règles du jeu sur l’espace global.

Les compromis et les accords signés entre l’UE et la CAN concernant les échanges commerciaux, d’investissements, d’aide au développement et de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, sont en effet encadrés par des orientations normatives internationales et organismes spécialisés. Néanmoins, si dans un contexte international de liens croissants d’interdépendance – le processus de globalisation - les rapports UE-CAN sont asymétriques, chaque groupe régional expérimente d’une manière différente son influence de l’un par rapport à l’autre. Autrement dit leur « dépendance mutuelle » est dynamique. Cette interprétation de l’interdépendance, basée sur la domination et le déséquilibre, considère la façon selon laquelle chaque groupe régional exerce son influence sur l’autre, ainsi que le poids de leur interaction sur chacun d’eux. Une telle approche permet d’écarter la vision linéaire et trop schématique des interdépendances UE-CAN. Les rapports entre l’Europe communautaire et l’Amérique latine sont en effet souvent présentés selon une logique harmonieuse de « coopération au développement » qui si souvent tend à supprimer la « dépendance réciproque » des relations sociales ainsi que les asymétries structurelles.

Dépeindre brièvement un tableau du positionnement de l’UE et la CAN sur la scène globale révèle le sens de leurs dissymétries. L’UE est la première puissance commerciale du monde⁶⁹, source d’aide au développement et d’investissements, alors que le groupe andin est dans une position de récepteur d’aide publique au développement et de flux d’investissements étrangers. La CAN et l’UE partagent idées et valeurs –politiques et économiques – aussi bien dans le contexte du processus d’intégration des économies et libéralisation des entraves au marché que dans la régulation du trafic illicite de stupéfiants, lequel est un sujet de sécurité internationale. Les pays andins tout en exportant des matières premières et des produits agricoles, concentrent les principaux producteurs non autorisés de cocaïne et leurs systèmes

⁶⁹ L’Union européenne représente plus de 18 % du volume total des importations et des exportations dans le monde. A titre de comparaison, les États-Unis représentent environ 16% du commerce mondial et le Japon environ 10%.

politiques et sociaux souffrent d'instabilité. Les pays membres de l'Union européenne pour leur part tout en ayant une stabilité politique centralisent les consommateurs illicites des stupéfiants et exportateurs de biens manufacturés.

Dans ses interactions avec la Communauté andine, l'UE possède des ressources matérielles significatives, sous forme de moyens financiers (AOD et investissements), et institutionnelles qui lui permettent de défendre ses intérêts dans la construction de normes au niveau mondial (rôle de la Commission Européenne dans l'OMC), ou bien à travers la mise en œuvre de politiques de régulation des marchés ("le SPG plus"), de coopération au développement (participation de la Commission européenne depuis 1961 au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE) et de menaces à la sécurité (v.g. conformation du conseil de sécurité des Nations unies par deux membres majeurs de l'UE, rôle de la Délégation de la Commission européenne ainsi que des pays européens communautaires auprès des bureaux de Nations Unies et du système de Nations Unies). Certes, les pays membres de l'UE votent séparément à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies, mais l'UE a une politique de bloc dans ses relations commerciales et de coopération avec les pays tiers. Grâce à la consolidation de son processus d'intégration et à la formation d'un marché unique l'UE détient des conditions matérielles et institutionnelles pour se projeter comme acteur de la scène mondiale⁷⁰.

Alors que la Communauté andine, tout en étant le processus d'intégration le plus consolidé au niveau institutionnel après l'UE, a un poids très faible dans l'ordre économique et politique mondial. Suite à la crise provoquée par le départ du Venezuela, la CAN a certes continué le travail pour relancer et approfondir son processus d'intégration. En début 2006, les relations commerciales entre le Pérou et les autres pays membres -un des principaux obstacles au développement de la mise en place d'une zone de libre-échange andine- ont été complètement libéralisées, en août le Venezuela et la CAN ont décidé de préserver leurs avantages commerciaux réciproques et en septembre de cette année le retour du Chili au processus andin d'intégration en tant que membre associé a été formellement confirmé. En même temps le Conseil andin des ministres a adopté des décisions visant à renforcer la dynamique interne et la projection externe de la CAN⁷¹.

⁷⁰ PETITEVILLE Franck, *La politique internationale de l'Union européenne..op.cit.*

⁷¹ Cf. Resolución 528. Criterios y pautas para la formulación y ejecución de la Política Exterior Común. Texto unificado de la Directiva N°1 de la Política Exterior Común, CAN, Disponible sur www.comunidadandina.org [Consulté le 26 mars 2007]

Toutefois, le chiffre du commerce intra régional témoigne de la faible cohésion d'un marché andin intégré ainsi que des limites des institutions communautaires andines à agir comme bloc sur la scène internationale. D'une part, entre 1969 et 2003 le coefficient d'intégration commerciale dans la région andine n'a jamais dépassé le 14%⁷². D'autre part, selon la Décision 598 de 2004 du Conseil andin des ministres des affaires étrangères concernant les relations commerciales avec les pays tiers, les Etats-membres peuvent choisir de négocier des accords commerciaux de façon communautaire, conjointe ou individuelle⁷³. A la fin des années 1990 et au début des années 2000, les pays de la région andine ont connu des crises économiques. De 1993 à 2003, la région a enregistré une croissance réelle du PIB de 1.9% par an en moyenne, plus faible que pour l'Amérique latine dans son ensemble⁷⁴. La Communauté andine a certes le statu d'observateur au sein de l'OMC. Mais elle ne défend pas des positions communes et son rôle est limité à la coordination et l'accompagnement des représentants des pays andins⁷⁵.

Or, si les relations euroandines sont conditionnées tant par les processus d'intégration de chaque groupe régional que par leurs places dans les structures politico-économiques globales, les asymétries entre la CAN et l'UE dans la disposition des ressources, la capacité inégale d'imposer leurs intérêts dans la négociation et les résultats des accords internationaux ne déterminent pas leurs interactions. Bien qu'inégaux, leurs rapports de coopération montrent plutôt des dépendances réciproques. Depuis sa création, les représentants des institutions et membres de l'intégration andine agissent sur l'arène mondiale afin de défendre leurs intérêts, présenter des initiatives et proposer des actions concrètes. Dans ce mouvement, ils mettent en œuvre des ressources et des activités pour concrétiser ses politiques de développement, d'intégration régionale et, de plus en plus sur d'autres thèmes touchant à la coopération régionale tels que l'environnement, le tourisme, la société civile, les migrations et les politiques contre le trafic illicite de stupéfiants. Les représentants de la CAN et de ses pays membres cherchent d'ailleurs des fonds dans l'UE pour financer leurs politiques de développement et d'intégration régionale. Ils négocient

⁷² Le coefficient d'intégration commerciale mesure la part des exportations intra-régionales dans le total des exportations de l'ensemble des pays de la zone. (Jedlicki, 2006)

⁷³ Reunión del Consejo de Ministros de Asuntos Exteriores en forma ampliada con los representantes de la Comisión de la Comunidad Andina, Decisión 598. Relaciones comerciales con terceros países, Quito, julio de 2004. Disponible sur comunidadandina.org [Consulté le 26 février 2006]

⁷⁴ Cf. PICCIOTTO Bérénice, « Quelles perspectives pour les pays de la zone andine ? », *Conjoncture* (Paris), (4), avril, 2006, pp 2-22 ; QUENAN Carlos, « La Communauté andine de nations (sic) : entre tentatives de relance et crises économiques », *Cahiers des Amériques latines*, (50), Paris, IHEAL, 2005.

⁷⁵ Selon les réponses d'un fonctionnaire de la CAN à un questionnaire envoyé par courrier électronique, sept. 4 de 2006

avec leurs homologues de l'UE l'accès au marché européen pour les produits andins et cherchent à attirer des capitaux pour la région andine. A ce propos, par exemple, il est à noter le travail mené pendant l'année 2007 à l'intérieur de la CAN dans les domaines des services, des transports et de la politique douanière commune, en vue des négociations avec l'UE pour la signature d'un accord d'association⁷⁶.

Dans leurs relations et rencontres, les fonctionnaires andins et européens, ainsi que les délégués des pays membres des groupes d'intégration, valorisent les réalisations de chaque groupe régional et promeuvent leurs intérêts politiques, économiques et commerciaux. Pourtant, bien que la CAN soit en mesure d'obtenir des concessions, ressources et bénéfices de l'UE, les institutions andines ne peuvent pas réorienter le cours de la politique de l'UE envers la région andine. De plus, comme nous l'avons vu, le rôle des pays membres est toujours dominant dans les actions extérieures andines. Pour les institutions communautaires européennes par contre les relations avec la CAN peuvent être un moyen direct de pression.

Ainsi, si pendant les années quatre-vingt-dix l'Union européenne a refusé de traiter les initiatives andines au sujet de la banane dans le cadre de rapports euroandins⁷⁷, et les pays andins, soutenus par les Etats-Unis, déposaient des plaintes devant de l'OMC contre le marché européen de ce produit, à l'heure de négociations pour un éventuel accord d'association le thème de la banane est revenu mais évoqué par des fonctionnaires de la Commission européenne et parlementaires européens. Ceux-ci ont fait savoir que le thème du commerce de banane était susceptible d'être traité dans le cadre de relations CAN-UE. En fait, en décembre 2006 lors de l'annonce de la Commission d'ouverture des négociations commerciales avec la CAN, le Commissaire européen du Commerce, Peter Mandelson, a signalé en conférence de presse que « Si la menace de plainte [de la Colombie et l'Equateur devant l'OMC contre le marché européen de la banane] n'est pas résolue, sans doute sera-t-il très difficile, voire impossible de négocier. Il n'est pas

⁷⁶ Cf. SG/dt 378, *Cooperación Comunidad Andina- Unión Europea Estado de situación a enero de 2007*, 24 de enero de 2007; SG/dt 380 *Resumen de actividades realizadas en la CAN asociadas a las recomendaciones contenidas en el informe de valoración conjunta UE-CAN de la integración económica regional – Avances sobre los temas relacionados con el Punto Inicial de Desgravación, Aduanas, Transporte terrestre y Servicios. Hasta febrero de 2007*, febrero 6 de 2007; SG/dt 382 *Incidencia en la Comunidad Andina de la modificación de aranceles realizada por Perú en diciembre de 2006*, febrero 8 de 2007; SG/dt 384 *Estado de situación de la aplicación del Arancel Externo Común*, febrero 21 de 2007

⁷⁷ Entretien avec un diplômât équatorien, Bruxelles, le 15 février 2007.

possible de négocier et de se disputer en même temps »⁷⁸. Dans le déroulement du processus visant les négociations pour signer un accord interrégional d'association, l'UE obtiendra que les plaintes concernant le marché européen de la banane soient retirées du bureau de règlement de conflits de l'OMC.

b) Les avatars de l'association interrégionale incluant une zone de libre-échange

Dans le processus des négociations qui ont débuté la seconde moitié de l'année 2007, afin de signer un accord d'association et de créer une zone de libre échange, se désignaient les enjeux internationaux pour chaque groupe régional. Pourtant, les négociations visant la signature de cet accord ont commencé selon une adaptation de l'UE aux positions des pays andins. De fait, le processus visant un accord d'association, de caractère interrégional, finira par le début des négociations d'un traité de libre commerce entre l'UE et certains pays membres de la CAN.

Depuis 1997 les interactions entre l'UE et la CAN s'étaient concentré sur les négociations en vue de la signature d'un accord d'association et la création d'une zone de libre-échange selon les résultats du programme du cycle de Doha de l'OMC et l'approfondissement de l'intégration andine. Cette année, les gouvernements des pays membres de la CAN ont proposé à l'UE, par la voix du président Alarcon, la négociation d'un nouvel accord interrégional qui prenait en compte les échanges commerciaux ainsi que la promotion de flux financiers. Le président Alarcon a ainsi aussi rencontré Brian Unwin, président de la BEI, et Luis Marti, directeur de la BEI pour l'Amérique latine⁷⁹. Ces propositions andines faisaient parties des mouvements eurolatinoaméricains et de l'action internationale andine. D'une part, en 1995 le Marché commun du sud (Mercosur) et l'UE ont signé un accord-cadre de coopération interrégionale, un an après que le Chili et l'UE signent un accord visant un traité d'association et, avec ce même objectif, en 1997, le Mexique et l'Union européenne scellent un accord d'association économique, concertation politique et coopération. D'autre part, la CAN et ses pays membres signent en 1998 avec les Etats-Unis un accord créant un Conseil de commerce et d'investissements lequel sera la base pour les futurs accords bilatéraux

⁷⁸ « Con litigio por el banano es imposible llegar a un acuerdo comercial, dice Unión Europea », El Tiempo, (Colombie), le 6 décembre 2006. Disponible sur www.eltiempo.com [Consulté le 6 décembre 2006]

⁷⁹ « Andean community meets EIB », Disponible sur le site de la Banque européenne d'investissements www.eib.org [Consulté le 13 novembre 2005]

entre membres de la CAN et les Etats-Unis⁸⁰. Mais c'était lors de la première rencontre des présidents des Etats membres de la CAN avec la Troïka européenne, dans le cadre du premier sommet Amérique latine, Caraïbes et Union européenne (ALC-UE) tenu à Rio de Janeiro en juin 1999, que les présidents andins ont présenté formellement à l'UE leur initiative de créer un accord d'association en incluant une zone de libre-échange.

L'année suivante, les ministres des affaires étrangères de la CAN et de l'UE se sont réunis pendant la IXe Réunion du Dialogue politique Groupe Rio-UE, à Vilamoura (Portugal) et ont décidé de demander au Secrétariat de la CAN et à la Commission européenne un diagnostic de la situation et des perspectives des relations économiques et commerciales entre les deux régions. L'étude, conclue par des experts andins et européens en avril 2002, a traité les cinq thèmes suivants : commerce de biens, achats dans le secteur public, commerce de services, investissement étrangers directs, et propriété intellectuelle⁸¹. Ce travail a été présenté le mois suivant lors du deuxième Sommet ALC-UE de Madrid. Les représentants de l'UE ont saisi l'occasion du sommet pour répondre à l'initiative andine de créer un accord d'association. Ils ont ainsi proposé à leurs homologues andins la négociation d'un accord politique et de coopération devant constituer une étape préalable à la négociation d'un accord d'association qui inclurait une zone de libre-échange interrégionale. Le 27 mars 2003, au cours de la XIe réunion entre le Groupe de Rio et l'UE, les ministres des affaires étrangères des pays membres de la CAN et les représentants de l'UE ont proclamé le début des négociations d'un nouvel accord et en décembre, comme nous l'avons déjà souligné, les deux parties ont souscrit l'Accord de dialogue politique et de coopération.

En 2004, pendant le IIIe Sommet ALC-UE tenu à Guadalajara (Mexique), Européens et Andins ont souhaité créer un groupe ad hoc pour poursuivre l'évaluation conjointe du processus andin d'intégration. En novembre 2005, une fois la phase technique de cette évaluation finalisée, le Secrétaire général de la CAN, Allan Wagner, et le Chef de la Délégation européenne au Pérou, Antonio Cardoso Mota, ont signé un accord pour le financement des conclusions de l'évaluation conjointe ayant comme objectif de commencer les négociations d'un accord d'association et de libre-échange. Puis, en mai 2006, lors du IVE Sommet UE-ALC à Vienne les relations euroandines rentreront dans une nouvelle étape de

⁸⁰ *Acuerdo entre los gobiernos de Bolivia, Colombia, Ecuador, Perú y Venezuela, países miembros de la Comunidad Andina, y el Gobierno de los Estados Unidos de América relativo al establecimiento de un Consejo de Comercio e Inversión*, dans *Documentos de la Comunidad Andina*, Disponible sur www.comunidadandina.org [Consulté le 12 octobre 2005]

⁸¹ Secretaría de la CAN, *Estudio sobre el estado actual y las perspectivas de las relaciones económicas y comerciales entre la Comunidad Andina y la Unión Europea. Resumen Ejecutivo*, Lima, septembre de 2002. Disponible sur www.comunidadandina.org [Consulté le 3 février 2005]

ralentissement. D'un côté, l'Amérique latine se voyait confrontée à la sortie du Venezuela de la CAN entraînant de fortes divisions entre les pays andins, alors qu'en Europe la crise du processus d'intégration était à son apogée du fait du refus français et néerlandais de la constitution européenne et de l'incapacité du Conseil européen de juillet 2005 à trouver un accord sur le budget communautaire. L'Equateur, la Colombie et le Pérou ont manifesté en effet leur intérêt d'ouvrir le plutôt possible des négociations pour la signature d'un accord d'Association avec l'UE, alors que la Bolivie demandait plus de temps pour la réflexion et la discussion. Néanmoins, devant une telle division andine l'UE a répondu que la continuation du processus de négociation d'un accord n'aurait lieu que si les états membres de la CAN arrivaient à une position commune. Après de difficiles discussions, et grâce à la collaboration des fonctionnaires européens selon le président péruvien Alejandro Toledo⁸², les quatre membres de la CAN ont réussi à trouver un accord.

Andins et Européens ont finalement consenti à Vienne de continuer le processus menant à la négociation d'un accord d'association qui inclut le dialogue politique, la coopération et une zone de libre-échange. En juillet 2006 à Bruxelles, une réunion de haut niveau CAN-UE a finalisé l'évaluation conjointe sur l'intégration andine et la définition des bases pour la négociation de l'accord d'association et la zone de libre-échange a été présentée. Dans l'acte de la réunion, signée par María Luisa Ramos, en tant que ministre adjointe et de relations économiques de la Bolivie, représentant le Conseil présidentiel andin, et Hervé Jouanjan, à titre de Directeur général adjoint de la Commission pour les relations extérieures et Karl Falkenberg, Directeur général adjoint du commerce de la Commission européenne, les parties ont annoncé la réalisation des « consultations internes nécessaires » pour le lancement des négociations de l'accord d'Association. Le processus a abouti en décembre 2006 avec la proposition de la Commission au Conseil d'ouvrir les négociations avec la CAN. Six mois plus tard, le 14 juin 2007 ces négociations ont été lancées lors de la 17ème réunion à Tarija (Bolivie) des présidents des états membres la Communauté andine. Les représentants de chaque groupement d'intégration ont alors convenu que l'accord d'association CAN-UE soit «conçue comme un accord global couvrant tout l'éventail des relations multidimensionnelles entretenu par l'Union européenne et la Communauté andine »⁸³.

⁸² PERRAZO Valeria, "CAN: hacia un acuerdo con Europa", *BBC Mundo.com*, le 12 de mai 2006. Disponible sur news.bbc.co.uk/1/hi/spanish/latin_america/newsid_4767000/4767475.stm [Consulté le 3 juin 2006]

⁸³ *Presses Releases Rapid* IP/07/834 "L'UE et la Communauté andine lancent les négociations en vue d'un accord d'association. » ec.europa.eu/external_relations/la/news/index.htm [Consulté le 3 août 2006]

Pour les Andins le principal défi auquel ils devaient faire face était celui de la définition d'un point de départ d'un tarif douanier qui permettrait aux produits en provenance de l'UE, son second partenaire commercial, de circuler dans l'ensemble des pays membres de la CAN. Du côté de l'UE, outre la création d'un tarif douanier andin, ses actions vis-à-vis de la Communauté andine étaient liées au déroulement des accords de libre-échange entre les Etats andins, notamment la Colombie et le Pérou, et les Etats-Unis. La signature de ces accords posait trois types de conséquences pour l'Union européenne.

D'une part, s'ils établissaient ou pas le principe de la nation la plus favorisée (NPF) les acteurs économiques et commerciaux européens actifs dans la région andine seraient directement frappés. Dans les accords de libre-échange entre pays andins et les Etats-Unis les principaux chapitres avec la clause NPF sont les services, y compris financiers, les télécommunications et, sous quelques exceptions, la propriété intellectuelle, le commerce électronique et les procédures douanières. S'il y a le principe NPF, l'UE ne pourra donc pas être discriminée de bénéfices accordés par les andins aux Etats-Unis. D'autre part, principalement dans le cas de la Colombie, le chapitre de l'agriculture serait plus avantageux pour les Etats-Unis. Ainsi tout traitement commercial spécial accordé aux tiers, en l'occurrence les éventuelles négociations avec l'UE, serait automatiquement appliqué aux Etats-Unis. Autrement dit, dans ce cas les Etats-Unis seraient le partenaire commercial « le plus favorisé ».

Enfin, les négociations d'accords bilatéraux poursuivis par les Etats-Unis avec d'une part le Pérou et d'autre part la Colombie tenaient compte des conditions favorables d'accès aux marchés de produits industriels, agricoles et textiles pour les entreprises états-uniennes. Ces entreprises disposeraient aussi des préférences en ce qui concerne les normes d'origine, la défense commerciale, les obstacles techniques au commerce, les normes sanitaires et phytosanitaires, la solution de conflits et la participation aux appels d'offres des institutions publiques andines. En conséquence, les importations de matières premières et de produits de consommation en provenance des Etats-Unis augmenteraient significativement tout en diminuant la participation des européens au marché andin. Grâce à cette protection les investissements des Etats-Unis bénéficieraient de formalités plus avantageuses dans les activités économiques régionales. Par ailleurs, la condition favorable pour les entreprises états-uniennes dans les marchés andins entraînerait l'usage de maintes normes, règlements techniques, procédures d'évaluation et de certification du ressort du gouvernement des Etats-Unis. Cette situation restreindrait forcément l'action et la position des

entreprises européennes dans les marchés économiques de la région andine. Dans le trois cas alors, l'UE se trouvait dans une situation défavorable.

A cette situation des négociations de la Colombie et le Pérou avec les Etats-Unis afin de conclure un accord de libre échange, s'ajoutait de manière progressive les différences internes au sein de la Communauté andine pour trouver une position commune dans les négociations avec l'UE. Les confrontations internes avaient deux champs politiques définis. D'une part, les gouvernements des présidents Alan Garcia du Pérou, élu en 2006, et le colombien Alvaro Uribe Vélez, élu en 2002, promouvant le déploiement intégral de négociations commerciales. D'autre part, les gouvernements des présidents, Evo Morales, élu en Bolivie en 2006, et l'équatorien Rafael Correa, élu en janvier 2007, optant pour une négociation progressive et soucieuse de mettre en avantage les différents niveaux de développement socio-économique des pays andins. Lors de réunions techniques entre Andins et Européens le 2 et 3 juillet 2007, à La Paz ce rapport de force a trouvé un débouché : la décision des membres de la CAN d'établir leurs propres tarifs aux importations en provenance des pays tiers. En d'autres mots, la TEC a disparu de facto⁸⁴.

Ces crises internes et transformations ont renforcé pendant 2007 l'image d'instabilité et désunion qui collait la CAN depuis l'année précédente lors de la sortie du Venezuela. Les disputes et les conflits politiques en cours entre les gouvernements des pays membres ont été en toute évidence un coup dur pour l'adoption d'une position commune à l'égard de l'UE⁸⁵. D'ailleurs, en mai 2008 le gouvernement Uribe Vélez a attaqué un campement de la guérilla « Forces armées révolutionnaires de Colombie » sur le territoire équatorien provoquant une grave crise diplomatique autant au niveau de la région andine que de l'Amérique latine.

Ces événements ont certainement raffermi les deux positions opposant les membres de la CAN à propos des négociations avec l'Europe communautaire. D'une part, les gouvernements du Pérou et de la

⁸⁴ « CAN da vía libre para los aranceles », *El Tiempo* (Bogotá), le 27 juillet 2007. Reproduit par la revue de presse de la Communauté andine. Disponible sur www.comunidadandina.org [Consulté le 28 juillet 2007] ; « Bolivia no quiere acuerdo comercial CAN-UE similar a los TLC con Estados Unidos », *El Universal* (Caracas), le 6 juillet 2007. Reproduit par la revue de presse de la Communauté andine. Disponible sur www.comunidadandina.org [Consulté le 28 juillet 2007] [Consulté le 8 juillet 2007] ; « Andinos advierten que negociarán con Europa sin Bolivia », *La Razón* (Lima), le 6 juillet 2007. . Reproduit par la revue de presse de la Communauté andine. Disponible sur www.comunidadandina.org [Consulté le 28 juillet 2007]

⁸⁵ QUENAN Carlos, « La Communauté andine de nations (sic) : entre tentatives de relance et crises économiques »...*op.cit*

Colombie ont insisté auprès des autorités communautaires de Bruxelles pour entamer des négociations au niveau bilatéral ; alors que, d'autre part, la Bolivie et l'Equateur encombraient tout avancement des négociations bloque à bloque en argumentant une ouverture progressive et différenciée des marchés. De leur part, les autorités européennes soulignaient leur choix de négocier avec l'ensemble des pays andins. Or, l'événement qui a dégagé l'impasse a été l'accord de l'UE, par la voix de Catherine Ashton, Commissaire européenne du commerce, de signer des traités de libre-échange avec la Colombie et le Pérou⁸⁶. Pour ce faire, les autorités communautaires européennes ont modifié le mandat de la Commission européenne pour négocier un accord d'association avec la CAN. Le nouveau mandat a alors donné la possibilité de négocier de manière bilatérale un accord de commerce avec le Pérou et la Colombie. Mais tout en laissant les portes ouvertes pour que l'Equateur et la Bolivie intègrent ces négociations⁸⁷.

D'après le directeur de l'intégration et de négociations internationales du gouvernement péruvien, Eduardo Brandes, « l'un des bénéfices du modèle de négociation proposé par les pays andins demeure la flexibilité afin que, même s'ils ne partagent pas toujours le même point de vue, les négociateurs puissent poursuivre le dialogue avec l'UE »⁸⁸. Alors que le gouvernement de la Bolivie, dans une lettre dirigée au président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a dénoncé qu'avec sa décision de négocier d'accords bilatéraux de commerce, l'UE portait préjudice au processus d'intégration andine, les représentants du gouvernement équatorien ont réagi rapidement pour s'adapter à la nouvelle donne. Une délégation de ce pays s'est rendue à Bruxelles le 22 janvier 2009 pour « conclure les disputes concernant les bananes »⁸⁹, et une semaine après que les fonctionnaires équatoriens aient intégré la table où se rencontraient leurs homologues du Pérou et la Colombie prêts à entamer des négociations avec l'UE⁹⁰.

Ces interactions euroandines ont certainement synchronisé avec l'entrée en vigueur, le 16 janvier 2009, du traité de libre échange entre le Pérou et les Etats-Unis ; l'accord semblable entre ce pays et la Colombie étant toujours bloqué par le Congrès étatsunien pour des raisons de violations des droits de

⁸⁶ « TLC se negociará entre Colombia-Perú y la UE, reafirma alta funcionaria europea », *Portafolio*, (Colombie), le 3 décembre 2008. Disponible sur www.portafolio.com [Consulté le 5 décembre 2008]

⁸⁷ « La UE espera que Ecuador y Bolivia se sumen a las negociaciones comerciales », *El Diario.net*, (Bolivie) le 21 janvier 2009. Disponible sur www.eldiario.net [Consulté le 23 janvier 2009]

⁸⁸ « El Perú y Colombia concretarán esta semana negociaciones con la UE », *El Comercio* (Pérou), le 19 janvier 2009. Disponible sur www.elcomercio.com.pe [Consulté le 20 janvier 2009]

⁸⁹ « Delegación ecuatoriana viajará a Bruselas para terminar la disputa por banano con la UE », *El Comercio*, (Equateur), le 22 janvier 2009. Disponible sur www.elcomercio.com [Consulté le 23 janvier 2009]

⁹⁰ « UE anuncia que Ecuador estará en negociación comercial con Perú y Colombia », *Hoy* (Equateur), le 27 janvier 2009. Disponible sur www.hoy.com.ec [Consulté le 27 janvier 2009]

l'homme dans le pays andins. Cependant, l'argument largement répandu selon lequel l'UE « réagit » aux actions des Etats-Unis dans la région andine néglige largement aussi bien la propre dynamique des rapports euroandins que les actions des membres de l'intégration andine en matière de politique économique extérieure.

Les négociations pour signer un accord interrégional d'association incluant une zone de libre échange ont ainsi cédé la place, à partir du 13 février 2009, aux négociations entre les délégations techniques de la Colombie, l'Equateur, le Pérou et la Commission européenne pour signer des accords bilatéraux de libre commerce. De la même façon que lorsque l'UE « après tant d'années d'efforts à construire des relations de groupe à groupe régional avec le Mercosur » a lancé juillet 2007 un partenariat stratégique avec le Brésil⁹¹, dans le cas du début de négociations bilatérales avec trois membres de la Communauté andine, l'Union européenne s'adapte aux mouvements de l'intégration régionale andine.

De l'approche globale des relations de coopération interrégionale entre l'Union européenne et la Communauté andine ressort tout particulièrement un thème, le trafic illicite de stupéfiants. Il apparaît en effet comme un thème-enjeux des relations de coopération entre la Communauté andine et l'Union européenne imbriqué dans la politique mondiale.

c) La coopération contre le trafic illicite de stupéfiants : spécificité de l'interrégionalisme UE-CAN

Si la coopération contre le trafic illicite de stupéfiants rentre dans le domaine de la sécurité, elle inclut aussi de logiques d'aide au développement et de promotion des échanges commerciaux. Comme nous l'avons montré ce sujet émerge dans la coopération interrégionale euroandine à la fin des années 1980 sous forme d'aide humanitaire (voir Tableau 3) puis en 1990, les produits en provenance des pays membres de la CAN bénéficient de préférences commerciales spéciales suivant la logique selon laquelle

⁹¹ SANTADER Sebastian, « Le Nouveau 'partenariat stratégique' avec le Brésil : point d'inflexion dans la stratégie latino-américaine de l'UE ? » dans SANTADER Sebastian (Dir), *Le Partenariat stratégique Union européenne – Amérique latine dans un monde en mutation : quelles évolutions et perspectives ?*, Bruxelles, CERCAL, 2007, pp 57-71

l'appui européen au développement commercial andin fait partie du soutien européen à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants menée par les gouvernements de la région andine. En 1993, la coopération contre le trafic illicite de stupéfiants est consignée dans le traité de coopération interrégionale (voir Tableau 6). Au cours des années 1990, divers programmes cadrés par les flux financiers et la coopération technique au développement seront régulièrement mis en marche sur ce domaine. L'adoption de ces instruments de coopération répondait aussi bien aux rapports de coopération entre la CAN et l'UE qu'aux actions adoptées sur le plan mondial pour contrer le trafic illicite de stupéfiants. Si vers la fin des années quatre-vingt la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants est un thème de l'aide humanitaire européenne avec les pays andins, c'est parce qu'aucun des deux groupes d'intégration régionale dispose de compétences touchant ce sujet. Mais après l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre le trafic non autorisé de stupéfiants et psychotropes signée à Vienne en 1988, la coopération contre le trafic illicite de stupéfiants peut être incluse dans les accords de coopération interrégional. Ainsi, de même que les arrangements euroandins visant les questions économiques financières et commerciales ont été liés aux avatars de l'économie mondiale, et notamment aux normes et négociations issues des enceintes multilatérales, le thème de la coopération contre le trafic illicite de stupéfiants a été enchevêtré dans la politique mondiale.

Les pays membres de la CAN concentrent les principaux producteurs mondiaux illicites de cocaïne, alors que l'UE, après les Etats-Unis, est le deuxième marché de consommation illicite de ce produit. D'après l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) à peu près 200 tonnes de cocaïne entrent chaque année dans l'UE en provenance de la région andine. Les routes utilisées dans ce trafic vont de l'Amérique centrale en passant par le Brésil, le Curaçao et le Venezuela jusqu'à l'Argentine. D'autre part, en Europe il y a 3,5 millions de consommateurs de cocaïne qui représentent 26% du total mondial⁹².

Sur la scène mondiale, le phénomène du trafic illicite de stupéfiants est généralement perçu et présenté comme la deuxième menace après le terrorisme, mais contrairement à celui-ci le trafic de drogues illicites porte une rationalité économique intrinsèque. Il conforme d'ailleurs un socle solide où reposent de débats et politiques portant sur d'autres enjeux internationaux contemporains comme, par exemple, la traite des êtres humains, les migrations clandestines, le commerce illégal d'armes, la criminalité organisée et le

⁹² OEDT, *Informe Anual 2005 : el estado del problema de las drogas en Europa*. 2005. Disponible sur emcdda.europa.eu [Consulté le 25 juin 2006] ; UNODC, *World Drug Report*, Vol I, 2006. Disponible sur www.unodc.org [Consulté le 12 mars 2007]

terrorisme. La coopération contre le trafic illicite de stupéfiants est l'objet d'un large consensus au niveau mondial ; même s'il n'y a pas de rapports diplomatiques, comme c'est le cas entre la Colombie et l'Equateur depuis l'attaque de l'armée colombienne sur un campement de la guérilla colombienne en Equateur ou entre les Etats-Unis et Cuba qui ont rompu leurs relations depuis 1961⁹³. De fait, si la coopération contre le trafic illégal de stupéfiants est un objectif affiché des organisations multilatérales, depuis 1959, et régionales, depuis 1972⁹⁴, au début du XXI siècle ce type de trafic a été déclaré comme une menace à la sécurité par l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation d'états américains (OEA), l'Union européenne (UE) et l'Association de nations du sud-est asiatique (ASEAN par son acronyme en anglais)⁹⁵.

Certainement, les menaces à la sécurité ainsi que les actions pour leur faire face sont subsidiaires d'une multitude d'enjeux « sécurisés » selon les intérêts des Etats⁹⁶. Mais au niveau régional se jouent de plus en plus les interactions entre les nouvelles menaces à la sécurité globale et à la sécurité nationale⁹⁷. Toutefois, les organisations régionales sont non seulement entreprenantes dans la mise en place des mesures de coopération contre le trafic illicite des stupéfiants, mais sur ce sujet elles ont aussi bâti des arrangements institutionnels avec d'autres organisations régionales, avec des Etats ou avec des groupes d'Etats. Or, si le sujet du trafic illicite de stupéfiants s'impose comme un problème politique majeur des

⁹³ « Colombia y Ecuador desarticulan red internacional de lavado de activos », *El Espectador* (Bogotá), le 7 février 2009. Disponible sur www.elespectador.com [Consulté le 7 février 2009] ; « Sería lógico un acuerdo contra el narcotráfico entre Cuba y EE.UU : Thomas Shannon Secretario de Estado adjunto para latinoamérica », *El País* (Madrid), le 11 janvier 2009.

⁹⁴ Au niveau multilatéral nous avons repéré comme première manifestation visant la coopération pour le contrôle de stupéfiants, une résolution de l'Assemblée générale de Nations Unies de 1959 qui exhorte à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation de Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture « à développer des activités d'assistance technique liées à la lutte contre les stupéfiants » Voir AGNU 1395/(XIV) *Technical assistance in narcotics control*. 20 November 1959, Disponible en www.un.org/documents/

⁹⁵ D'après le document *A more secure world: Our Shared responsibility. Report of the high-level Panel on Threats, Challenges and Change*, ONU, 2004, « Une de principales activités des groupes criminels organisés, le trafic de drogues, porte de graves implications en matière de sécurité », p 53. De la même manière l'Organisation des états américains a réaffirmé la coopération multilatérale comme moyen « pour faire face au problème mondial de la drogue et des délits connexes, lesquels constituent une menace à la sécurité de la région », cf. *Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, Adoptée à la troisième séance plénière tenue le 28 octobre 2003*, disponible sur www.oas.org. En octobre aussi, l'ASEAN a visé « le trafic de drogue » comme un des enjeux de sa politique de sécurité cf. *Declaration of ASEAN Concorde II Bali, Indonésie, 7 October 2003*, disponible sur www.aseansec.org Deux mois après, en décembre 2003, l'UE a déclaré que « le trafic transfrontalier de drogues » représente une menace à sa sécurité intérieure, *Une Europe sûre dans un monde meilleure. Stratégie européenne de sécurité*, Bruxelles, le 12 décembre 2003. Disponible sur www.consilium.europa.eu

⁹⁶ BUZAN Barry, WOEVER Ole, *Regions and Powers. The structure of International Security*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p 43

⁹⁷ *Idem*

relations extérieures des groupements d'intégration régionale, dans une perspective globale, la coopération entre CAN et l'UE sur ce domaine se révèle unique.

Certainement en 1986, au sein de l'OEA a été créé un organisme spécialisé dans le « contrôle de l'abus de drogues ». Quatre ans plus tard, la Communauté économique européenne et les Etats-Unis ont convenu formellement de coordonner leurs actions contre le trafic illicite de stupéfiants dans un groupement nommé *Groupe de Dublin*. En 1995, comme on l'a déjà signalé, Andins et Européens créent le « Dialogue CAN-UE en matière de drogues illicites » ; et en 1998, le mécanisme de coopération entre l'Union européenne et l'ensemble des pays de l'Amérique latine et la Caraïbe « en matière de drogue » a vu le jour. De plus, en 2000, l'ASEAN fonde avec la Chine une coopération contre le trafic illicite de stupéfiants. A différence de ces arrangements la coopération euroandine est cadrée par les deux groupements d'intégration régionale : l'UE et la CAN. Autrement dit, si le trafic illégal de stupéfiants est un enjeu mondial, sur l'arène mondiale le « Dialogue CAN-UE en matière de drogues illicites » est un dispositif unique dans la mesure où il est structuré par deux groupes d'intégration régionale. De ce point de vue, toute analyse de la coopération interrégionale euroandine contre le trafic illicite de stupéfiants doit alors englober les structures globales qui guident cette coopération, dégager les valeurs et intérêts prioritaires mis en œuvre par les différents individus y agissant ainsi que leurs interactions entrecroisées, et mettre en évidence aussi bien les conditions dans lesquelles une telle coopération s'est configurée que son positionnement dans la régulation mondiale de politiques contre le trafic illicite de stupéfiants.

